



Secrétariat Général
Conseil Municipal
SF

AFFICHE LE 7 FEVRIER 2006

**Séance Publique du Conseil Municipal
en date du 30 JANVIER 2006**

L'an deux mille six et le trente janvier à 17 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le vingt quatre janvier s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. ALDUY, Maire Sénateur des P.O.,

assisté de Mme PAGES, M. PUJOL, Mme PUIGGALI, MM. GRABOLOSÀ, ROURE, CARBONELL, Mme VIGUE, M. PARRAT, Mmes MALIS, DANOY, M. NAUDO, Mme SALVADOR, M. HALIMI, Adjoint ;

ETAIENT PRESENTS : MM. PIGNET, LAGREZE, ROIG, Mme RIGUAL, M. ZIDANI, Mme REY, MM. AMOUROUX, SALA, Mmes CAPDET, FABRE, M. GARCIA, Mmes MAUDET, D'AGNELLO-FONTVIEILLE, FRENEIX, MM. BLANC, DUFFO, Mme BARRE-VERGES, M. OUBAYA, Melle BRUNET, Mmes SABIOLS, TIGNERES, GASPON, RUIZ, MINGO, MM. OLIVE, ASCOLA, Mme SIVIEUDE, M. Claude BARATE, Mme KAISER, MM. DARNER, Jean-Pierre BARATE, Conseillers Municipaux ;

ETAIT ABSENTE : Mme GONZALEZ, Conseillère Municipale ;

ETAIT ABSENTE EXCUSEE : Mme GOMBERT, Adjoint ;

PROCURATIONS

Mme SANCHEZ-SCHMID donne procuration à Mme RIGUAL

M. FA donne procuration à M. ROIG

M. PYGUILLEM donne procuration à Mme VIGUE

Mme POURSOUBIRE donne procuration à M. NAUDO

M. AKKARI donne procuration à M. ALDUY

Mme CONS donne procuration à Mme PUIGGALI

M. CANSOULINE donne procuration à M. OLIVE

M. ATHIEL donne procuration à Mme GASPON

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme BARRE-VERGES

Modifications de l'état des présents en cours de séance:

- Mmes Mme SANCHEZ-SCHMID est présente à compter du point 1
- Mme GONZALEZ est présente à compter du point 3
- Mme CONS est présente à compter du point 6
- M. OUBAYA donne procuration à Mme BARRE-VERGES à compter du point 6
- Mme MINGO donne procuration à Mme SABIOLS à compter du point 6
- M. AKKARI est présent à compter du point 20
- M. FA est présent à compter de la question orale de Mme GASPON relative à la construction de la 4^{ème} tribune au stade Aimé Giral
- Mme TIGNERES est absente à compter du point 7
- M. HALIMI donne procuration à Mme SALVADOR à compter du point 8
- M. Claude BARATE donne procuration à M. ASCOLA à compter du point 17 A
- Mme SIVIEUDE donne procuration à M. Jean-Pierre BARATE à compter du point 17 A
- Mme RUIZ est absente à compter du point 17 A
- M. SALA donne procuration à Mme RIGUAL à compter du point 30
- Mme MAUDET donne procuration à Mme CONS à compter du point 37
- Mme FABRE donne procuration à M. LAGREZE à compter du point 43

-Etaient également présents:

* CABINET DU MAIRE :

- M. Michel GAYRAUD, Directeur de Cabinet

* ADMINISTRATION MUNICIPALE:

- M. Dominique MALIS, Directeur Général des Services,
- Mme Marie-Claire MAS, Directeur Général des Services Délégué
- Mme Jacqueline CARRERE, Directeur Général Adjoint des Services,
Responsable du Département Animation Urbaine et Cohésion Sociale
- M. Gérard SAGUY, Directeur Général Adjoint des Services,
 - Responsable du Département Ressources.
- M. Jean-Michel COLOMER Directeur Général Adjoint des Services Techniques
 - M. Jean-Pierre BROUSSE, Directeur Général Adjoint
Responsable du Département Finances et Partenariats
 - M. Patrick FILLION, Inspection Générale
 - Mme Pascale GARCIA, Attaché Principal,
 - Chef de Cabinet du Directeur Général des Services
 - Melle Sylvie FERRES, Adjoint Administratif Principal,
Responsable du Secrétariat Général
 - M. TASTU Denis, Adjoint Administratif Principal,
Responsable de la Section Conseil Municipal
 - M. Michel RESPAUT Technicien Territorial,
Direction Informatique et des Systèmes d'Information

1 - EQUIPEMENT URBAIN - PROJET DE REALISATION D'UNE VOIE DE CONTOURNEMENT DU QUARTIER "PORTE D'ESPAGNE" - OUVERTURE DE LA CONCERTATION PREALABLE
RAPPORTEUR : M. CARBONELL

La ville de Perpignan envisage de réaliser une voie de liaison assurant le contournement du quartier Porte d'Espagne avec, comme point de raccordement, au Nord l'avenue André Tourné (giratoire du Mas Rous), au Sud, l'échangeur du Mas Bon Secours (RN9).

Les objectifs de ce projet consistent à :

- assurer le contournement du quartier Porte d'Espagne par l'Est
- ouvrir à l'urbanisation le quartier Porte d'Espagne dans sa partie Est
- éviter le transit dans le quartier par saturation du rond point des Arcades

L'importance de ce projet d'aménagement en terme d'emprise au sol et de coût des travaux nécessite de mettre en œuvre dès à présent une procédure réglementaire de concertation conformément aux articles L 300.2 et R 300.1 du code de l'urbanisme.

La concertation a pour objet d'apporter une information au public sur les études préalables et en cours du projet envisagé, c'est-à-dire le plus en amont possible de la procédure d'aménagement. A ce titre la population a la possibilité de faire part de ses observations, avis et propositions sur le projet.

Le dossier de concertation mis à disposition du public sera enrichi et complété au fur et à mesure de l'avancée des études.

Compte tenu de l'importance de la consultation engagée, les modalités de la concertation réglementaire proposées sont les suivantes :

- information du public par deux annonces légales dans le quotidien l'Indépendant
- mise à disposition du projet d'aménagement sous forme d'un dossier de présentation générale, dans les locaux de la Direction de l'Équipement Urbain, situés au Centre Technique Municipal
443, avenue de Broglie 66000 Perpignan - Téléphone 04.68.66.33.28
- ouverture au public aux heures de bureaux : 8h00 -12h00 et 14h -17h30
- le public pourra faire connaître ses observations en les consignnant dans un registre ouvert à cet effet, à l'adresse mentionnée ci-dessus, et par courrier adressé à Monsieur le Maire-Sénateur - Mairie de Perpignan - Direction de l'Équipement Urbain - BP 931 - 66 931 Perpignan cedex

Le terme de la concertation donnera lieu à un bilan et à une délibération de clôture.

En conséquence, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**

- 1) approuve l'ouverture de la concertation réglementaire relative à la réalisation d'une voie de contournement du quartier Porte d'Espagne
- 2) approuve la définition des modalités de la concertation

00000000

2 - ARCHITECTURE ET URBANISME - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - MISE EN OEUVRE D'UNE CONVENTION PARTENARIALE BILATERALE ENTRE LA VILLE DE PERPIGNAN ET PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Programme Local de l'Habitat a été arrêté par la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée au Conseil de Communauté du 14 novembre dernier.

Devant l'urgence et l'acuité du problème du logement et de façon plus large de l'habitat, pour jouer pleinement son rôle « d'Autorité organisatrice » dans le domaine de l'Habitat, Perpignan Méditerranée prend dès janvier 2006, et pour une durée de 3 ans, la gestion déléguée des aides publiques à la pierre de l'Etat et de l'ANAH en faveur des patrimoines publics et privés.

Parallèlement, pour mieux ancrer cette politique dans la réalité des territoires communaux l'ensemble des maires a retenu le principe d'un engagement bilatéral Communauté d'Agglomération / Commune, à la fois sur la production globale de logements mais également de logements locatifs sociaux, ainsi que sur les moyens et l'organisation à mettre en place en tenant compte de la nouvelle répartition des compétences entre Perpignan Méditerranée et les communes en matière d'Equilibre Social de l'Habitat, pour atteindre les objectifs globaux assignés à Perpignan Méditerranée.

Ces objectifs globaux sont déclinés ensuite au niveau communal dans le cadre d'une convention.

La présente convention prend effet à la signature par les parties et porte sur la période 2006 – 2008 et s'achèvera au 31 décembre 2008. Elle peut être renouvelée jusqu'au terme du Programme Local de l'Habitat.

En conséquence,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain
- VU** la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui modifie l'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ayant trait aux Programmes Locaux de l'Habitat et leur contenu
- VU** la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la Cohésion Sociale
- VU** le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat et modifiant, notamment, les articles R.302-1 et R.302-4 du Code de la Construction et de l'Habitation ayant trait aux Programmes Locaux de l'Habitat et leur contenu
- VU** la délibération de la communauté d'agglomération sur la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence de l'équilibre social de l'habitat du 29 juin 2005
- VU** la délibération de la ville de Perpignan du 26 septembre 2005 validant le projet de Programme Local de l'Habitat
- VU** la délibération de la communauté d'agglomération du 14 novembre 2005 arrêtant le Programme Local de l'Habitat

-CONSIDERANT que la Ville de Perpignan s'est engagée dans cette politique de l'habitat au conseil municipal du 26 septembre 2005 en approuvant le projet de Programme Local de l'Habitat, elle doit donc maintenant passer une convention partenariale bilatérale avec Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en formulant les actions et moyens qu'elle compte mettre en place pour atteindre les objectifs fixés pour elle, à savoir :

- produire au moins **560** logements (résidences principales) par an, dont au minimum **202** logements locatifs sociaux (hors PNRU, 112 au titre du rattrapage et 90 pour les nouveaux programmes) dus au titre des obligations de la loi SRU et des objectifs du Plan de Cohésion Sociale
- localiser ces futurs logements locatifs sociaux dans les deux seuls secteurs au sud de la Têt
- engager des actions en faveur de populations spécifiques

-CONSIDERANT que la ville de Perpignan a déjà engagé les actions suivantes :

- une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- Renouvellement Urbain a été signée le 18 avril 2003, pour une durée de cinq années, entre la Ville, l'Etat, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations et avec la participation de la Caisse des Allocations Familiales, du Conseil Général, du Comité Interprofessionnel du Logement Languedoc Roussillon (CIL) et des organismes HLM. Cette OPAH RU vise à éradiquer l'habitat indigne et à requalifier les quartiers anciens du centre-ville, en se fixant comme objectifs de changer l'image du centre-ville et améliorer le cadre de vie, créer de la mixité sociale en faisant notamment revenir les propriétaires occupants dans le centre ancien, lutter contre les marchands de sommeil, maintenir et améliorer les équipements publics.

Les objectifs de l'OPAH RU prévoient la réhabilitation de 1200 logements dont **300** logements locatifs conventionnés et **150** logements locatifs PLAI, et ce sur 5 ans.

- une convention Ville/ANRU a été signée le 9 juillet 2005 dans le cadre du PNRU visant à assurer la cohésion sociale de la ville en intervenant dans 3 quartiers difficiles du Vernet, avec comme objectifs, le désenclavement des quartiers, le renforcement des équipements publics, la valorisation du cadre de vie, et le renforcement du tissu commercial.

Le projet se traduit entre autre par la démolition de **531** logements et la reconstruction de **406** sur sites et **336** hors sites, car le projet vise à construire également d'autres logements non sociaux pour favoriser la mixité. L'effort financier de la ville s'élève à **26,55 M€**.

-CONSIDERANT les actions affichées dans la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme comme :

- l'ouverture à l'urbanisation de nombreux secteurs afin d'accueillir de l'habitat
- la régulation de l'étalement urbain en limitant le tout pavillonnaire, en développant une typologie de logements et des formes urbaines alternatives moins consommatrices d'espaces et en favorisant ainsi la réalisation d'équipements publics nécessaires
- le rééquilibrage de l'offre de logement, en favorisant les programmes mixtes (individuels, collectifs, habitat intermédiaire, en locatif ou accession) et en introduisant des minima sociaux dans les opérations de logements
- l'incitation à toutes les propositions visant à favoriser une gestion économe d'un espace qui devient rare et ayant le souci d'apporter progressivement à tous une solution de logement adaptée à la situation économique et sociale de chacun.

-**CONSIDERANT** que la ville de Perpignan a signé le 8 décembre dernier la charte de la « maison à 100 000 euros » initiée par le Ministre Jean Louis Borloo, afin d'aider une catégorie modeste de la population à accéder à la propriété et s'engage à réaliser dès **2006** plus de **70** maisons de ce type avec l' OPAC Perpignan Roussillon.

-**CONSIDERANT** que les moyens que la ville de Perpignan met en œuvre (financiers, ingénierie, etc...) pour atteindre les objectifs définis pour son territoire ainsi que les actions complémentaires qu'elle envisage de mener, font l'objet d'une convention avec la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE**

- de **DONNER** un avis favorable au projet de convention partenariale bilatérale avec Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération pour la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat Intercommunal
- d'**AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer cette convention entre Perpignan et P.M.C.A., sur la base des objectifs et propositions d'actions

00000000

3 - DIRECTION DE LA POPULATION - MODIFICATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE PERPIGNAN - REGLEMENTATION DU MOBILIER URBAIN PUBLICITAIRE
RAPPORTEUR : M. GARCIA

Les réglementations successives du Règlement Local de Publicité de Perpignan ont permis d'améliorer notre environnement en diminuant le nombre de dispositifs publicitaires de 50 % (de 1500 en 1995 à 800 en 2002).

Aujourd'hui, nous souhaitons franchir une nouvelle étape afin :

- d'adapter constamment ce règlement à l'évolution de notre environnement,
- de montrer l'exemple en matière de cadre de vie et de sécurité routière,
- et d'éviter les abus éventuels de l'utilisation du domaine public à des fins publicitaires.

Le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 18 avril 2005, de prendre en considération les dangers inhérents au manque de réglementation du mobilier urbain publicitaire (situé en domaine public).

En effet, les restrictions existantes ne paraissent pas suffisantes, notamment dans la zone de publicité V englobant les axes principaux des entrées de ville.

Dans ce sens, il est proposé au groupe de travail créé par M. le Préfet un projet modificatif du règlement comportant deux points :

- 1) Le 1^{er} inclut 4 voies actuellement situées en ZPR VI dans la ZPR V dont la réglementation est plus stricte.
 - ⇒ Avenue du Palais des Expositions ;
 - ⇒ Avenue Rosette BLANC dans sa partie comprise entre le panneau d'entrée d'agglomération et le boulevard Anatole France ;
 - ⇒ Boulevard Anatole France ;

⇒ Avenue Georges GUYNEMER, dans sa partie comprise entre l'avenue Jean MERMOZ et le boulevard Anatole FRANCE.

2) Le 2nd interdit les mobiliers urbains publicitaires de deux mètres carrés et au delà, à l'exception des abris bus, sur les voies et giratoires suivants :

EN ZPR IV :

- Giratoire du Cimetière Nord ;
- Giratoire de la Salanque ;
- Giratoire du Palais des Expositions ;
- Carrefour SAN VICENS ;
- Carrefour LANCASTER.

EN ZPR V :

- Avenue du Languedoc ;
- Avenue de l'Aérodrome ;
- Avenue Maréchal JOFFRE ;
- Avenue de la Salanque ;
- Avenue de la Massane ;
- Avenue du DR Jean-Louis TORREILLES ;
- Avenue Victor DALBIEZ ;
- Avenue Général GILLES ;
- Avenue Jean MERMOZ ;
- Avenue du Palais des Expositions ;
- Boulevard Anatole France ;
- Avenue Georges GUYNEMER, dans sa partie comprise entre l'avenue Jean MERMOZ et le boulevard Anatole France ;
- Avenue Rosette BLANC dans sa partie comprise entre le panneau d'entrée d'agglomération et le boulevard Anatole France.

Ces propositions ont été entérinées le 6 octobre 2005 par vote du groupe de travail, et la commission départementale des sites, perspectives et paysages, a donné un avis favorable à la majorité des membres présents le 1^{er} décembre 2005.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve le projet de réglementation spéciale de publicité.

00000000

4 - PROGRAMME NATIONAL DE RENOVATION URBAINE - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - RESTRUCTURATION DE L'IMMEUBLE PRIMAVERA - MARCHE NEGOCIE
RAPPORTEUR : M. GARCIA

Par décision du Maire en date du 29 septembre 2005, et conformément aux articles 28, 40 et 74 du code des marchés publics, l'équipe de Maîtrise d'œuvre composée de M. GIRIBET (architecte mandataire), M. LOPEZ (architecte), BET PEPIN (fluides), Daniel BURILLO (BET structure), Conseil Technique en bâtiment (Ingénieur Conseil), Garnier Ingénierie (Économiste), BET SERIAL (acousticien) a été désignée en qualité d'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration de l'immeuble PRIMAVERA.

Par délibération en date du 15 décembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant 1 au marché de maîtrise d'oeuvre fixant le montant des travaux sur lequel l'équipe de maîtrise d'oeuvre s'engage soit 494 900 €HT et le montant des honoraires basé sur un taux de 13.2 % soit 65 326.80 €HT.

Ainsi, dans le cadre de la mission de maîtrise d'oeuvre, l'équipe de conception a élaboré un dossier de marché négocié sur offre de prix forfaitaires, fermes et actualisables en application des dispositions des articles 34, 35 I 5è, 65 et 66 du Code des Marchés Publics.

Ce marché comprend une tranche ferme décomposée en 12 lots, comme suit :

- Lot N° 1 – Démolition
- Lot N° 2 – Gros oeuvre – Voirie et réseaux divers
- Lot N° 3 – Etanchéité
- Lot N° 4 – Enduits extérieurs
- Lot N° 5 – Menuiseries extérieures - Serrurerie
- Lot N° 6 – Menuiseries intérieures
- Lot N° 7 – Cloisonnement – Faux plafonds
- Lot N° 8 – Peinture
- Lot N° 9 – Revêtements de sol
- Lot N° 10 – Monte handicapés
- Lot N° 11 – Plomberie - Sanitaires
- Lot N° 12 – Electricité – Chauffage

La durée des travaux est fixée à 10 mois et demi à compter de la notification de l'ordre de service au titulaire du lot devant commencer en premier.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve le lancement d'une procédure de marché négocié relative à la restructuration de l'immeuble Primavera.

00000000

5 - FONCIER - DAMES DE FRANCE - CESSION DU VOLUME 2000 A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD MEDITERRANEE
RAPPORTEUR : M. GARCIA

La réhabilitation de l'immeuble dit des DAMES DE FRANCE a juridiquement donné lieu à l'établissement d'un état descriptif de division en volumes. Ainsi et outre les volumes techniques et à usage commercial, les 3^{ème} et 4^{ème} étages constituent le volume 2000 à destination de bureaux et dont la ville a conservé la pleine et entière propriété. Il vous en est proposé la cession dans les conditions suivantes :

- ✓ Acquéreur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée
- ✓ Prix : 1.300.000 € hors taxes en conformité avec l'évaluation des domaines et étant précisé que les lieux sont bruts et donc à aménager entièrement
- ✓ Condition suspensive : obtention par le bénéficiaire des autorisations administratives nécessaires à son projet

Considérant que le projet de la banque visant à un regroupement de services (hors guichets) s'intègre parfaitement à la destination des lieux, le Conseil Municipal approuve la cession foncière telle que décrite dans le compromis de vente

DOSSIER ADOPTE : 7 abstentions (Mmes TIGNERES, GASPON, SABIOLS, MINGO, MM. CANSOULINE, OLIVE, ATHIEL)

00000000

6 - CANDIDATURE DE LA VILLE DE PERPIGNAN AU TRANSFERT DE PROPRIETE ET DE COMPETENCE POUR L'AEROPORT DE PERPIGNAN – RIVESALTES

RAPPORTEUR : M. GRABOLOS

Vu la loi du 13 Août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoyant qu'à la date du 1^{er} Janvier 2007, l'Etat transférera aux collectivités la propriété des aéroports régionaux qui ont un trafic inférieur au million de passagers,

Vu l'article 28 de la loi du 13 Août 2004 précisant que : « la Région est prioritaire. Toutefois, si une collectivité territoriale ou un groupement assure la gestion de l'aérodrome concerné et a financé la majorité de ses investissements durant les trois dernières années précédant l'entrée en vigueur de la présente loi, cette dernière est prioritaire »,

Vu la délibération du Conseil Régional du 23 décembre 2005, par laquelle la Région Languedoc-Roussillon se porte candidate à l'exercice des compétences aéroportuaires sur les aérodromes de Perpignan-Rivesaltes et de Carcassonne-Salvaza,

Considérant que l'aéroport de Perpignan est un équipement structurant indispensable au développement de la Ville, de l'Agglomération de Perpignan et du département des Pyrénées-Orientales,

Considérant que depuis 1980, la Ville de Perpignan, puis Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ont largement participé au financement des infrastructures aéroportuaires,

Considérant que les textes prévoient que toute collectivité ou groupement qui assure la gestion de l'aéroport et finance la majorité de ses investissements depuis les trois dernières années précédant la loi reste prioritaire,

Considérant que l'article 28 de la loi du 13 août 2004, prévoit que si plusieurs demandes ont été effectuées, le Préfet de Région organise la concertation, dont il fixe la durée, entre les collectivités et groupement intéressés en s'efforçant d'aboutir à la présentation d'une demande unique,

Considérant qu'en l'absence d'accord au terme de la concertation, le Préfet de Région désigne le bénéficiaire du transfert en tenant compte des caractéristiques de l'aérodrome,

En conséquence, il convient

- D'APPROUVER la candidature de la Ville de Perpignan pour l'exercice des compétences aéroportuaires de l'aéroport de Perpignan-Rivesaltes par le transfert de propriété et de gestion,

- D'AUTORISER le Maire à notifier cette candidature à Monsieur le Préfet de Région Languedoc-Roussillon et à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales,
- D'AUTORISER le Maire à notifier cette candidature aux autres collectivités territoriales et à leurs groupements géographiquement compétents pour cette infrastructure,
- D'AUTORISER le Maire à engager les études et les négociations nécessaires à la participation de PMCA au transfert de compétences aéroportuaires,

DOSSIER ADOPTE : 7 abstentions (Mmes TIGNERES, GASPON, SABIOLS, MINGO, MM. CANSOULINE, OLIVE, ATHIEL)

00000000

7 - DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE - DESTRUCTION DES EPAVES AUTOMOBILES - APPEL D'OFFRES OUVERT – ATTRIBUTION
RAPPORTEUR : M. PARRAT

Afin de procéder à la destruction des épaves automobiles abandonnées sur le territoire de la Ville, les services municipaux ont élaboré un dossier d'appel d'offres ouvert sur offres de prix unitaires et révisables en application des dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Compte tenu de la difficulté d'évaluer avec précision la quantité de véhicules à détruire dans l'année, ce marché sera dit "à bons de commande" et de ce fait soumis à l'article 71 du Code des Marchés Publics.

Les prestations seront susceptibles de varier dans les limites suivantes :
quantité minimum annuel 500 véhicules (tout type)
quantité maximum annuel 1500 véhicules (tout type)

Le délai d'exécution est fixé à un an à compter de sa notification au titulaire, reconductible expressément pour une année supplémentaire sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la presse le 11 octobre 2005 fixant la date limite de remise des offres au 28 novembre 2005 à 17h00.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 30 novembre 2005, la Commission d'appel d'offres a attribué le marché à l'entreprise RECYCLING SOPER pour un montant d'acquisition fixé à 25€ TTC la tonne pour les véhicules légers, les poids lourds et/ou remorques, les 2 roues et les engins de chantier.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la procédure d'appel d'offres ouvert relative à la destruction des épaves automobiles.

00000000

8 - PROGRAMME NATIONAL DE RENOVATION URBAINE - PERIMETRE DE RESTAURATION IMMOBILIERE SAINT MATTHIEU - APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX DE LA RESTAURATION DE CHAQUE BATIMENT
RAPPORTEUR : M. PUJOL

Afin d'accompagner la dynamique de réhabilitation privée, la municipalité a souhaité la mise en action d'opérations publiques d'aménagement, visant à dédensifier les quartiers les plus contraints. La première de ces opérations a été lancée sur le quartier St Matthieu et plus particulièrement les îlots Foch et Lavoisier.

Pour mener à bien cette opération, l'utilisation du principe d'un Périmètre de Restauration Immobilière est apparue comme indispensable afin de maîtriser le foncier, mais aussi la mise en place d'une convention publique d'aménagement désignant un aménageur pour réaliser ce projet.

Pour ce faire, dans un premier temps, le Conseil Municipal par délibération du 26 février 2004, a approuvé ces deux principes.

Puis, par délibération en date du 29 mars 2004, la SAFU a été désignée comme aménageur dans le cadre d'une convention publique d'aménagement, pour une durée de trois ans.

Comme suite à la délibération du 23 mai 2005, par laquelle le Périmètre de Restauration Immobilière a été approuvé, après enquête publique, il convient à ce jour, de lancer la procédure de Déclaration Utilité Publique, définissant les travaux de restauration prescrits à réaliser pour chaque bâtiment inclus dans le périmètre, dans un délai de 15 mois à compter de leurs notifications.

Ce document fera l'objet d'une enquête publique, diligentée par le Préfet.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**

- 1 - approuve le programme de travaux des bâtiments inclus dans le périmètre
- 2 - sollicite Monsieur le Préfet, pour l'ouverture de l'enquête publique.

00000000

9 - PROGRAMME NATIONAL DE RENOVATION URBAINE - PERIMETRE RESTAURATION IMMOBILIERE - REVOLUTION FRANCAISE - MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION CHARGEE DE L'OUVERTURE ET DE L'EXAMEN DES OFFRES - DESIGNATION DES MEMBRES
RAPPORTEUR : M. PUJOL

Par délibération du 15 décembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes dans le cadre du renouvellement de la concession d'aménagement relative à la procédure de restauration immobilière (P.R.I.) dans le périmètre du secteur « Révolution Française » en application des dispositions des articles L.300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme.

La même délibération prévoyait l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste d'une commission chargée de l'ouverture et de l'examen des offres reçues. Pour ce

faire, il appartenait aux différents groupes politiques de procéder auprès du secrétariat général au dépôt de listes de candidats avant le 20 janvier 2006.

Il convient désormais de procéder à l'élection des membres de cette commission composée comme suit :

Président de droit : Monsieur le Maire ou son représentant (désigné par arrêté du Maire)
Cinq membres du Conseil Municipal ou leurs suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres de cette commission sont élus au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel.

Siègent également à la commission avec voix consultative, le Receveur Municipal et le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Après avoir pris connaissance des propositions de cette Commission et après avoir engagé si nécessaire une négociation avec les candidats, Monsieur le Maire proposera au Conseil Municipal le choix du concessionnaire ainsi que l'approbation du cahier des charges (traité de concession).

En conséquence, il est procédé à l'élection de la commission conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont élus les membres suivants :

5 TITULAIRES

- Mme MALIS M. A.
- M. CARBONELL H.
- Mme SALVADOR C.
- M. AMOUROUX G.
- Mme TIGNERES C.

5 SUPPLEANTS

- M. FA S.
- M. NAUDO G.
- Mme FABRE M.
- M. DARNER C
- M. OLIVE I.M.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

00000000

10 - PROGRAMME NATIONAL DE RENOVATION URBAINE - CITE NOUVEAU LOGIS - EXTENSION DU CENTRE SOCIAL - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - AVENANT N° 1 **RAPPORTEUR : Mme PUIGGALI**

Par décision en date du 24 octobre 2005, et conformément aux articles 28, 40 et 74 du Code des Marchés Publics, l'équipe de maîtrise d'œuvre composée de Monsieur Lionel FLOCH (architecte mandataire), du BET Fluides PEPIN et du BET Structure SOULAS ETEC, a été désignée en qualité d'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension du centre social du Nouveau Logis pour un montant de 36 795,57 euros HT correspondant à un taux de 14,5 % du coût prévisionnel des travaux soit 253 762,54 euros HT

Conformément à l'article 30.III du décret n° 92.1268 du 29 Novembre 1993, le contrat de maîtrise d'œuvre doit faire l'objet d'un avenant, tel que prévu à l'article 4.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché de maîtrise d'œuvre.

Après mise au point définitive du programme en phase Avant Projet Définitif (APD), le coût prévisionnel sur lequel s'engage le maître d'œuvre a dû être réévalué en raison des éléments suivants :

- séparation physique des réseaux Eau / Electricité / Téléphonique entre le centre social et l'accueil Parent – Enfant ;
- reprise totale de la toiture du bâtiment existant qui présente de très importantes dégradations.

Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre s'élève à 298 342,52 euros HT et représente, néanmoins, une augmentation de 17,56% de l'enveloppe initiale affectée aux travaux.

Conformément aux articles 4.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières et 2.2 de l'acte d'engagement, le montant des honoraires basé sur un taux ramené à 14 %, s'élève à 41 767,95 euros HT.

Ce montant représente une augmentation de 4 972,38 euros HT, soit 13,51 % du montant du marché initial.

Conformément à l'article 8 de la loi du 8 février 1995, cet avenant a été soumis le 25 janvier 2006 à la Commission d'Appel d'Offres qui a émis un avis favorable à sa conclusion. En conséquence, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension du centre social Nouveau Logis

00000000

11 - PROGRAMME NATIONAL DE RENOVATION URBAINE - RECONSTRUCTION DU CENTRE SOCIAL SAINT-MARTIN - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT N° 1
RAPPORTEUR : Mme MALIS

Par décision du Maire en date du 10 novembre 2005, un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction du Centre Social Saint-Martin a été confié à l'équipe composée de Monsieur CABANNE (Architecte mandataire), CLEAN ENERGY (BET Fluides), Monsieur COUASNON (BET Structure), ESPACE CONCEPT (Economiste) pour un montant des travaux estimé à 724 800,00 euros HT, avec un montant des honoraires basé sur un taux de 14,50 % s'élevant à 105 096,00 euros HT.

Conformément à l'article 30 III du Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993, le contrat de maîtrise d'œuvre doit faire l'objet d'un avenant, tel que prévu à l'article 4.1. du Cahier des Clauses Administratives Particulières du Marché de Maîtrise d'œuvre.

Après mise au point définitive du programme en phase avant projet détaillé (APD), le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre a dû être réévalué en raison des incidences suivantes :

1. Intégration d'un logement pour le concierge de 90 m² dans le Centre Social à l'étage (non prévu au programme),
2. Légère augmentation de la surface utile du projet à créer (environ 12 m²) par rapport aux demandes du programme,
3. Intégration de 195 m² de surface existante à traiter en rénovation (couverture, menuiseries extérieures, serrurerie, peinture) au 1^{er} étage de la maison Saint Martin (non prévu au programme),
4. Actualisation de la valeur de l'enveloppe affectée aux travaux en octobre 2004 (entre juillet 2004 et juillet 2005, indices connus, variation de 1.29 % de l'indice BT01).

Le coût prévisionnel des travaux au stade APD sur lequel le maître d'œuvre s'engage est de 829 900 euros HT et représente une augmentation de 14.5 % de l'enveloppe initiale affectée aux travaux.

Après négociation avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, le montant d'honoraire initial est maintenu à 105 096,00 € HT portant le taux de rémunération de 14,5 % à 12,6637 %.

Conformément aux articles 4.1 du CCAP et 2.2 de l'acte d'engagement, le montant des honoraires basé sur un taux de 12,6637 % reste donc à 105 096,00 € HT .

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction du centre social Saint-Martin.

00000000

12 - PROGRAMME NATIONAL DE RENOVATION URBAINE - RESTRUCTURATION DE LA CRECHE HIPPOLYTE DESPRES - AVENANT N° 1 AU LOTS 1 . 3 . 5 . 8 et 9 - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT N° 2
RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Par délibération en date du 07 juillet 2005, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relative à la restructuration de la Crèche Desprès, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés.

Ce dossier comprenait 9 lots pour un montant total estimé à 395 000 € HT.

Les lots 1, 3, 5, 8 et 9 ont été attribués, respectivement, à :

- Lot 1 "démolition, gros oeuvre, charpente, couverture, carrelage, faïence" : à l'entreprise BOMATI CAPDEVILA pour un montant de 129 290,11 euros HT (Base + Options),
- Lot 3 "cloisons, doublage, faux plafonds, isolation" : à l'entreprise SITAR pour un montant de 39 722,75 euros HT (base + options),
- Lot 5 "menuiserie bois, escalier bois" : à l'entreprise MUNIESA pour un montant de 30 616,00 euros HT (base + options),
- Lot 8 "électricité, courants faibles" : à l'entreprise CEGELEC pour un montant de 58 934,00 euros HT,
- Lot 9 "chauffage, ventilation, plomberie sanitaire, climatisation" : à l'entreprise IBANEZ pour un montant de 68 422,16 euros HT.

Malgré les reconnaissances préalables effectuées, le décapage du terrain, la démolition de plafonds et de cloisons ont fait apparaître des désordres auxquels il convient de remédier.

Les travaux supplémentaires portent sur :

- la reprise de défauts d'étanchéité,
- des reprises ponctuelles de désordres de structure,
- le repositionnement d'un réseau eau pluviale non repéré dans l'emprise de l'extension qu'il faut dévier,
- la dépose de plafonds très dégradés qui auraient dû normalement assurer la protection au feu de la charpente,
- la mise en place d'une détection incendie en plenum consécutive à la dépose des plafonds précédemment cités,
- la dépose de gaines d'air non utilisées situées dans les plenums non repérés lors de la conception.

Par ailleurs l'évolution récente de la réglementation concernant les portes intérieures (anti-pince doigt, vitrage) conduit à des modifications importantes sur le lot n°5 Menuiseries Bois pour la mise en conformité des dites portes et cloisons vitrées.

A la demande des utilisateurs quelques appareils sanitaires ont du également être rajoutés.

Pour ces raisons il y a lieu de conclure un avenant 1 aux lots 1, 3, 5, 8 et 9 selon la décomposition suivante :

LOTS	ENTREPRISES	Montant Marché Initial euros HT	Montant de l'avenant 1 euros HT	Nouveau montant du marché euros HT	% d'augmentation
1	BOMATI	129 290,11	32 449,96	161 740,07	25,10 %
3	SITAR	39 722,75	1 032,00	40 754,75	2,60 %
5	MUNIESA	30 616,00	8 530,00	39 146,00	27,86 %
8	CEGELEC	58 934,00	8 752,68	67 686,68	14,85 %
9	IBANEZ	68 422,16	7 916,24	76 338,40	11,57 %

Montant prévisionnel de travaux fixé au marché de maîtrise d'œuvre : 395 000,00 euros HT

Montant total du marché avec options : 405 566,00 euros HT

Montant des travaux supplémentaires : 58 680,88 euros HT

Ces travaux supplémentaires ne pouvant être imputables à la maîtrise d'œuvre, il y a lieu d'établir un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour réévaluer le montant prévisionnel des travaux après passation des marchés et des avenants de travaux ci-dessus signalés.

Le nouveau montant prévisionnel des travaux s'établit à 464 240,00 euros HT.

Le pourcentage d'honoraires correspondant a été ramené après négociation de 14 % à 13,80 %.

Le montant des honoraires, après avenant 1, s'élevait à 55 300 euros HT. Le nouveau montant des honoraires basé sur un taux de 13,80% du coût prévisionnel des travaux s'élève à 64 065,12 € HT, représentant une augmentation de 15,85 % du montant du marché de maîtrise d'œuvre initial.

Il convient, donc, de conclure un avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre avec Madame NICOLAU-NADAL.

Conformément à l'article 8 de la loi du 8 février 1995, les avenants 1 de travaux relatifs aux lots 1, 5, 8 et 9, et, l'avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre ont été soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 18 janvier 2006.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**

1 - approuve la conclusion d'un avenant 1 aux lots 1, 3, 5, 8 et 9 du marché de travaux relatif à la restructuration de la crèche Desprès,

2 - approuve la conclusion avec Madame NICOLAU-NADAL, Architecte de l'opération, mandataire, d'un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre.

00000000

**13 - PROGRAMME NATIONAL DE RENOVATION URBAINE - AMENAGEMENT DE L'IMMEUBLE EX
ECOLE SAINT-JOSEPH - MARCHE NEGOCIE - AVENANT N°2 AU LOT 1**
RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Par délibération en date du 28 avril 2003, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure de marché négocié relative à l'opération de renouvellement urbain – aménagement de l'immeuble ex-école Saint-Joseph.

Par délibération en date du 26 Février 2004, le Conseil Municipal, a autorisé Monsieur Le Maire à signer le marché du lot n°1 avec l'entreprise BATAILLE pour un montant de 77.218, 66 € HT (offre de base) + 10.433, 13 € HT (option 1) + 10.485, 66 € HT (option 2) + 12.667, 51 € HT (option 3).

Par délibération en date du 15 décembre 2005 le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un avenant n°1 au lot 1.

Par courrier en date du 29 décembre 2005, l'entreprise Bataille nous a informé du changement de statut de l'entreprise, désormais Entreprise Bataille SARL, enregistrée au registre du commerce sous le numéro 481 936 847 RCS PERPIGNAN, ainsi que le changement de domiciliation bancaire.

Il convient donc de conclure, avec l'entreprise Bataille, un avenant n°2 au lot 1 afin de prendre en compte ces modifications.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant 2 au lot 1 du marché de travaux.

00000000

14 - ARCHITECTURE ET URBANISME - CREATION D'UN PLAN D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE MIXTE DENOMME "PAE PARC DUCUP"

RAPPORTEUR : M. PUJOL

Le secteur situé à l'Ouest du territoire communal représente un espace non urbanisé d'environ 26 Ha au lieu dit du Parc Ducup, sorte d'interstice résiduel entre des secteurs urbanisés :

- la zone économique du grand Saint-Charles au sud et à l'est,
- la route de Prades, zone de développement économique, tournée vers les concessionnaires automobile (BMW , ...), au nord,
- le secteur d'habitat existant du château du Mas Ducup à l'ouest.

Cet espace est réparti essentiellement entre deux secteurs au POS en vigueur de Perpignan :

- un secteur 2NAE et 1 NAE3, à vocation économique
- un secteur 1NA7a, à vocation d'habitat

Il concerne également les anciens chais du château situés en secteur 1NA7b à plan de masse.

Les études préalables à l'urbanisation de cet espace ont montré que d'importants travaux d'équipement étaient nécessaires, notamment en voirie et en réseau d'eaux pluviales.

En effet, d'une part, le Chemin du Mas Ducup doit être aménagé pour supporter le trafic que va générer une future urbanisation et de nouvelles voiries doivent être créées. D'autre part, les études hydrauliques réalisées dans le cadre du dossier loi sur l'eau imposent la réalisation d'ouvrages importants acheminant les eaux jusqu'à la Têt par le grand giratoire de la RN9.

Suite à plusieurs réunions techniques sur le programme de travaux, PMCA et la Ville de Perpignan ont souhaité mettre en place un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) mixte, étant donné la vocation des secteurs et la nature des travaux de compétence différente, Ville (voiries habitat) et Perpignan Méditerranée (réseaux humides et voiries économiques).

En conséquence, la création d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble mixte dénommé PAE « Parc Ducup », par la Ville de Perpignan permettrait d'obtenir des aménageurs et constructeurs concernés, le financement d'une partie des équipements publics nécessaires à l'urbanisation des terrains concernés par le biais d'une participation financière telle que prévue aux articles L.332-9 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Les études préalables font ressortir les dépenses d'aménagement suivantes :

- 862 518 € HT pour les travaux de voirie,
- 891 842 € HT pour les travaux hydrauliques,
- 129 647 € HT pour le foncier,
- 18 947 € HT pour les études,
- 102 166 € HT pour les frais financiers

Le coût total de l'opération s'élève donc à **2 005 120** euros HT.

Par ailleurs, les honoraires techniques (maîtrise d'œuvre, mission SPS, ...) non comptabilisés dans le PAE, sont évalués à **140 349** euros HT.

Les bassins de rétention prévus au dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ne sont pas inclus dans le programme de travaux du PAE, mais laissés à la charge directe des constructeurs qui les réaliseront sous leur propre maîtrise d'ouvrage.

Les équipements publics à réaliser rendus nécessaire par la mise en œuvre du programme d'aménagement, sont joints en annexe de la présente ainsi que les pourcentages retenus pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le secteur concerné.

Il ressort de cette analyse que la part des dépenses de réalisation de ces équipements imputables au secteur, mise à la charge des constructeurs, s'élève au total à **1 561 873** euros HT soit 77,89% de l'ensemble des dépenses hors honoraires :

- 601 931 euros HT pour les travaux hydrauliques
- 767 329 euros HT pour les travaux de voirie
- 99 269 euros HT pour le foncier
- 14 600 euros HT pour les études
- 78 742 euros HT pour les frais financiers.

L'ensemble de ces travaux sera réalisé avant le **31 décembre 2016**.

La surface prise en considération pour le calcul de la participation est de 26 hectares environ.

La Surface Hors Œuvre Nette maximale théorique des secteurs concernés (1 NAE3, 2 NAE, 1NA7a, 1NA7b) par le PAE est de 109 396 m².

Par comparaison avec des opérations existantes sur le territoire communal et en prenant en compte les infrastructures réalisées et à réaliser non créatrices de SHON, la SHON opérationnelle potentielle à prendre en référence est estimée à **65 130 m²**

Le calcul de la participation doit être réalisé par référence au m² de Surface Hors Œuvre Nette opérationnelle potentielle en fonction de la vocation des terrains :

- 724 026 euros HT / 22 669 m² = **31.94 euros/m² de SHON habitat**
- 837 845 euros HT / 42 461 m² = **19.73 euros/m² de SHON économique**

Le montant de la participation destinée au financement des équipements mis à la charge des constructeurs sera fixé en proportion de la Surface Hors Œuvre Nette autorisée.

Du fait des transferts de compétence de la Ville de Perpignan à Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, cette dernière s'engage à réaliser les travaux nécessaires au PAE qui sont de sa compétence :

- **531 693 € HT** pour les travaux de voirie
- **891 842 € HT** pour les travaux hydrauliques
- **14 233 € HT** pour les études
- **77 361 € HT** pour les frais financiers,

soit un total de **1 515 129 € HT**, auquel il faut ajouter **105 432 € HT** de part d'honoraires techniques.

Le montant de chaque participation exigible est réparti comme suit :

- 73,01 % à PMCA
- 26,99 % à la Ville de Perpignan

Une convention entre les deux collectivités (maître d'ouvrage Ville pour les travaux de voirie et maîtrise d'ouvrage Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération pour les travaux de voiries communautaires et les travaux hydrauliques) a été établie afin de préciser les modalités d'application du programme de travaux prévus au PAE. Elle comprend notamment :

- la description du programme des travaux
- la répartition des maîtrises d'ouvrages
- le planning de réalisation des travaux et la coordination des travaux
- le calcul de la participation exigible des constructeurs
- la répartition de cette participation entre la Commune et la Communauté d'Agglomération, et l'indexation de son montant
- les modalités de paiement, à la Communauté d'Agglomération, de cette participation
- la modification éventuelle du programme, son incidence sur les participations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.332-9 et suivants

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Perpignan révisé en 1998 et modifié le 20 octobre 2005

- **Considérant** que la réalisation d'équipements d'infrastructures est nécessaire préalablement à l'urbanisation des terrains situés dans les secteurs 1NA7a, 2NAE, 1 NAE3 et 1NA7b du POS;
- **Considérant** que les études d'aménagement des espaces à urbaniser ont permis de définir le périmètre du secteur d'aménagement concerné ; une liste des travaux hydrauliques et viaires à réaliser ; le coût total des travaux et la partie de ce coût à mettre à la charge des futurs constructeurs du secteur ;

En conséquence, il convient :

1- DE CREER le Programme d'Aménagement d'Ensemble, dénommé PAE Parc Ducup, concernant un secteur de 26 hectares environ dont l'emprise recouvre une partie des zones 1NA7a, 2NAE, 1 NAE3 et 1NA7b du Plan d'Occupation des Sols et tel qu'il est délimité au plan annexé à la présente

2 - D'APPROUVER le programme des travaux prévus au PAE Parc Ducup à réaliser dont le coût total des travaux est de **2 005 120 euros HT** et plus particulièrement :

- 862 518 euros HT pour les travaux de voirie,
- 891 842 euros HT pour les travaux hydrauliques,
- 129 647 euros HT pour le foncier,
- 18 947 euros HT pour les études,
- 102 166 euros HT pour les frais financiers

et la part des coûts imputée au PAE **1 561 873 euros HT** dont :

- 767 329 euros HT pour les travaux de voirie
- 601 931 euros HT pour les travaux hydrauliques
- 99 269 euros HT pour le foncier
- 14 600 euros HT pour les études
- 78 742 euros HT pour les frais financiers

3 - de DECIDER que l'ensemble des travaux sera réalisé à l'échéance du 31 décembre 2016

4 - DE FIXER le montant de la participation destinée à financer les équipements mis à la charge des constructeurs en proportion de la Surface Hors Œuvre Nette autorisée à

- **31.94 euros/m² de SHON habitat**

- **19.73 euros/m² de SHON économique**

L'index National de prix de Génie Civil TPO1 de référence, en valeur Septembre 2005, utilisé pour la révision de la participation est 534.8 (dernier index connu)

5 - DE DECIDER que le montant des participations sera mis en recouvrement par la Ville pour la part des travaux relevant de sa compétence soit 26.99 % du coût total des travaux affectés au PAE et par Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération pour la part des travaux relevant de sa compétence soit 73.01 % du coût des travaux affectés au PAE.

Concernant les modalités de paiement des participations, deux versements sont prévus : le premier versement est fixé au commencement des travaux, le second versement intervient 12 mois après la date du 1^{er} versement.

1 - D'APPROUVER les termes de la convention annexée à la présente entre la Ville, maître d'ouvrage des travaux de voirie prévus dans le cadre du PAE Parc Ducup et Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, maître d'ouvrage de certains travaux de voirie et de l'ensemble des travaux hydrauliques à réaliser dans le secteur d'aménagement précité.

2 - D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

3 - D'INFORMER que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

00000000

**15 - CULTURE - ECOLE SUPERIEURE D'ART - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AUPRES DE L'ETAT ET DU CONSEIL REGIONEL ET DU CONSEIL GENERAL - EXERCICE 2006**
RAPPORTEUR : Mme FRENEIX

L'Ecole Supérieure d'Art constitue un équipement de centralité dont le coût de 1,52 M€ environ pèse sur les finances communales.

Malgré la motion présentée au Conseil Municipal le 24/01/2005, les aides de nos partenaires sont restées inchangées.

Pour l'année 2005, la Direction Régionale des Affaires Culturelles nous a attribué **144 K€**, le Conseil Général nous a attribué **28 K€**.

Sur 95 étudiants pour l'année 2005/2006 : 13 seulement résident à Perpignan, 17 sont originaires des Pyrénées-Orientales.

En période de préparation budgétaire (BP 2006), il convient de solliciter nos partenaires pour obtenir des aides financières en fonctionnement.

En conséquence, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** sollicite auprès de l'Etat, du Conseil Régionale et du Conseil Général les subventions de fonctionnement les plus élevées possibles pour l'exercice 2006.

00000000

16 - CULTURE - CONVENTION DE PARTENARIAT - VILLE DE PERPIGNAN / UNIVERSITE - POUR LA CREATION D'UNE CARTE PASS CULTURE

RAPPORTEUR : PAGES

La Ville de Perpignan développe et soutien des actions favorisant le rayonnement scientifique et culturel de son Université. Afin de favoriser l'accès des étudiants à l'offre culturelle locale, la Ville et l'université souhaitent mettre en place un pass culture qui favorisera leur accès à l'offre culturelle perpignanaise en offrant une tarification réduite sur les spectacles proposés dans le cadre du guichet unique de billetterie du Palmarium par LE MEDIATOR, LE THEATRE et CAMPLER.

Afin de définir les modalités de mise en place de cette carte, la Ville et l'Université souhaitent conclure une convention de partenariat d'une durée d'un an, dont les axes majeurs sont les suivants :

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville de Perpignan contribuera à la mise en place du Pass Culture par le versement d'une subvention à l'Université, à hauteur de 6 000 euros. Les crédits sont prévus au budget de la Ville.

OBLIGATIONS DE L'UNIVERSITE

- **Mise en place de la carte Pass'**

Son prix est fixe : 9 euros à l'année et 5 euros pour le semestre février-juillet 2006 ; il est réservé aux étudiants inscrits dans les formations supérieures reconnues par le Ministère de l'Education Nationale et le Ministère de la Jeunesse et des Sports. L'achat du Pass'Culture par l'étudiant sera effectué au bureau du Pass' installé dans les locaux du CLOUS (Comité local des œuvres universitaires et scolaires).

Sur présentation du Pass', son détenteur pourra acheter au bureau du Pass', sur le campus, des contremarques de billets de spectacles vivants édités sur place au pro rata des quotas définis préalablement avec la structure culturelle partenaire. Les contremarques de spectacles vivants, d'une valeur de 7 euros seront imprimées une par une pour chaque achat et comporteront l'identité du détenteur du Pass'Culture ainsi que les références du spectacle. Elles seront revendues aux étudiants à un tarif de 5 euros. La différence entre le prix d'achat et le prix de revente sera prise en charge par l'Université.

L'étudiant se rendra ensuite au guichet du Palmarium où le billet d'entrée correspondant au spectacle choisi lui sera remis en échange de la contremarque.

- **Communication**

L'université prendra en charge la création et l'impression de l'ensemble des documents relatifs à cette opération.

Elle s'engage à mentionner le concours de la Ville sur tous ses documents de communication en accord avec la politique globale de communication des services municipaux.

En conséquence, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion de la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Université de Perpignan.

00000000

17 - PREFABRIQUES BOULEVARD DESNOYES

A / DEMOLITION DE 6 PREFABRIQUES - 62 BOULEVARD DESNOYES

RAPPORTEUR : M. GARCIA

La ville est propriétaire de 6 bâtiments préfabriqués sis 62 Boulevard Desnoyès, sur la parcelle cadastrée CN 418.

Cette parcelle va être cédée sous forme de bail emphytéotique à l'association portugaise des Pyrénées-Orientales afin qu'elle puisse y édifier son siège social.

Le terrain étant cédé nu, il convient de procéder à la démolition des six préfabriqués édifiés sur la parcelle.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire, en vue de la réalisation des travaux de démolition de ces six préfabriqués.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

00000000

B / BAIL EMPHYTEOTIQUE CONSENTI A L'ASSOCIATION PORTUGAISE DES P.O. POUR LA PARCELLE - CN N°418 BOULEVARD DESNOYES

RAPPORTEUR : M. GARCIA

L'association Portugaise des Pyrénées Orientales a sollicité la conclusion d'un bail emphytéotique sur un terrain municipal pour la construction de son siège social à Perpignan.

Une opportunité apparaît sur le terrain de l'ancienne annexe mairie du Boulevard Desnoyès, cadastrée section CN n° 418.

Les caractéristiques du bail emphytéotique sont les suivantes :

- Preneur : Association Portugaise des Pyrénées Orientales
- Durée : 40 ans.
- Loyer : 1 euro/an
- Désignation : parcelle CN n° 418 d'une contenance de 22a 50ca

Dans leur avis les Services Fiscaux ont évalué la valeur vénale de ce terrain à 225 000 €

Considérant le nombre important d'adhérents de cette association et les activités exercées en matière sportive (club de football), culturelle (musique et folklore), et sociale (cellule d'accueil et d'entraide) le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**

1- Approuve le bail emphytéotique consenti à l'Association Portugaise des Pyrénées Orientales.

2- autorise l'Association Portugaise des Pyrénées Orientales à déposer un permis de construire sur le terrain objet du bail.

00000000

18 - COMMANDE PUBLIQUE - REAMENAGEMENT DE L'HOTEL SOCIAL SAINT-JACQUES - APPEL D'OFFRES OUVERT – ATTRIBUTION

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Afin de réaliser le réaménagement de l'Hôtel Social Saint Jacques, ARCHI PLURY, maître d'œuvre de l'opération a élaboré un dossier d'appel d'offres ouvert sur offres de prix forfaitaires, fermes et actualisables en application des dispositions des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Ce marché comprend une tranche ferme et six lots définis comme suit : Lot 1 : Démolition - gros oeuvre - plâtrerie

- Lot 2 : Menuiserie

- Lot 3 : Carrelages - faïences

- Lot 4 : Peinture - faux plafonds

- Lot 5 : Plomberie - sanitaire - vmc

- Lot 6 : Chauffage - électricité générale - courants faibles

Le délai d'exécution est fixé à 10 mois à compter de la notification de l'ordre de service initial au titulaire du lot devant commencer en premier.

Le montant des travaux est estimé à 401 000 euros TTC.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la presse le 7 décembre 2005 fixant la date limite de remise des offres au 2 janvier 2006 à 17h00.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 11 janvier 2006, la Commission d'appel d'offres a attribué les lots aux entreprises suivantes :

- lot 1 à l'entreprise Bataille pour un montant de 187 148,05 euros TTC

- lot 2 à l'entreprise CP menuiserie pour un montant de 35 688,04 euros TTC

- lot 3 à l'entreprise Afonso Carrelage pour un montant de 39 650,99 euros TTC

- lot 4 à l'entreprise Atelier Oliver pour un montant de 27 478,61 euros TTC

- lot 5 à l'entreprise Cegelec pour un montant de 47 664,19 euros TTC

- lot 6 à l'entreprise Cegelec pour un montant de 58 769,05 euros TTC

En conséquence, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la procédure d'appel d'offres ouvert relative au réaménagement de l'Hôtel Social Saint Jacques.

00000000

19- TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - REALISATION D'UN BATIMENT COMMUN AUX ENSEMBLES SCOLAIRES COLLEGE JEAN MACE ET ECOLE JULES FERRY - LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES

RAPPORTEUR : Mme SANCHEZ-SCHMID

Un groupement de commandes Ville de Perpignan / Conseil Général des Pyrénées Orientales a été autorisé par délibération en date du 22 septembre 2003 afin de réaliser un bâtiment commun aux ensembles scolaires collège Jean Macé / école Jules Ferry.

Par délibération en date du 15 décembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé le montant prévisionnel global des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre s'élevant à 379 720 euros HT.

Monsieur KAISER, maître d'œuvre, mandataire, a élaboré un dossier d'appel d'offres ouvert sur offres de prix forfaitaires, fermes, actualisables, en application des dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le groupement de commandes Ville / Conseil Général, pour sa part, lancera une procédure d'appel d'offres pour les lots concernant le clos et le couvert à savoir :

- lot 1 : V.R.D.,
- lot 2 : Gros œuvre,
- lot 3 : Etanchéité,
- lot 5 : Menuiseries extérieures aluminium,
- lot 12 : Façade.

La Ville, quant à elle, aura à sa charge les lots relatifs à l'équipement intérieur du bâtiment restauration de l'école Jules Ferry, à savoir :

- lot 4 : Doublage, cloisons, faux plafonds,
- lot 6 : Menuiserie intérieure,
- lot 7 : Carrelage,
- lot 8 : Electricité,
- lot 9 : Plomberie, chauffage, VMC,
- lot 10 : Peinture,
- lot 11 : Sol Souple,
- lot 13 : Equipement de cuisine.

La durée globale du marché est fixée à 14 mois à compter de la notification de l'ordre de service au titulaire du lot devant commencer en premier.

En conséquence le Conseil Municipal approuve la procédure d'appel d'offres ouvert relative à la réalisation d'un bâtiment commun aux ensembles scolaires collège Jean Macé / école Jules Ferry.

DOSSIER ADOPTE - Mme KAISER ne participe pas au vote du présent dossier

00000000

20 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - SECTEUR MAS VERMEIL - REALISATION D'UN POLE EDUCATIF - MODIFICATION DES DELAIS D'EXECUTION - AVENANTS N° 1 AUX LOTS 9 A ET 9 B
RAPPORTEUR : Mme SANCHEZ-SCHMID

Au terme de la procédure d'appel d'offres ouvert relative à la réalisation d'une crèche, d'une école maternelle et primaire avec restauration secteur Mas Vermeil, la Commission d'appel d'offres, lors de ses réunions du 21 septembre 2005 et 30 novembre 2005, a attribué les lots 9A et 9B aux entreprises Raimond SAS pour un montant de 105 366,05 euros HT et Serrurerie du Vallespir pour un montant de 366 134, 25 euros HT.

Le délai global maximum d'exécution était fixé à 14 mois à compter de l'ordre de service initial au titulaire du lot devant commencer en premier.

L'ordre de service initial de l'entreprise MALET (lot 1) daté du 25 juillet 2005 avec un arrêt de travaux au 5 août et une reprise au 29 août 2005 a pour conséquence une date d'achèvement des travaux le 15 octobre 2006 hors intempéries, soit après la rentrée scolaire 2006.

Il a donc été convenu, par délibération en date du 24 novembre 2005, qu'un achèvement des travaux au 14 août 2006 était indispensable afin d'assurer la rentrée scolaire 2006/2007 avec la nouvelle répartition des effectifs du secteur scolaire.

Il convient donc également pour les lots 9A et 9B de modifier les articles 3 de l'acte d'engagement et 4-1 du cahier des clauses administratives particulières du marché initial concernant les délais d'exécution, en ce sens que la date d'achèvement des travaux est fixée au 14 août 2006 pour l'ensemble des lots.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve le principe de la conclusion d'avenants n°1 aux lots 9A et 9B relatifs à la réalisation d'une crèche, d'une école maternelle et primaire avec restauration, secteur Mas Vermeil.

00000000

21 - EQUIPEMENT URBAIN - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - PARCS DE STATIONNEMENT **"PARCOVILLE"**

RAPPORTEUR : M. CARBONELL

Par délibération du 29 septembre 1994, le Conseil Municipal a autorisé la conclusion avec la Société « SEREP » d'un contrat de gestion délégué en affermage des parcs de stationnement « PARCOVILLE » du square JANTET-VIOLET (200 places) et de la place Colonel CAYROL (100 places).

Le contrat ayant été conclu le 25 octobre 1994, pour une durée de douze ans, il convient de mettre en œuvre la procédure de publicité et de mise en concurrence applicable aux Délégations de Services Publics Locaux, conformément aux dispositions des articles L.1411.1 à L.1411.18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Le projet de cahier des charges prévoit notamment :

- La gestion par le délégataire des places de stationnement ;
- La gestion par le délégataire de la publicité lumineuse intégrée aux kiosques des parcs ;
- La perception par le délégataire auprès des usagers d'un tarif destiné à rémunérer les obligations mises à sa charge ;
- Une durée de contrat de cinq ans en solution de base.

Conscient que des travaux de renouvellement risquent de s'avérer nécessaires eu égard à la vétusté de certains équipements (17 ans d'âge) il est demandé une variante obligatoire qui pour être amortie, risque d'impliquer une durée plus longue du contrat pour une durée maximale de 12 ans.

Une variante libre pourra être proposée également pour une durée maximale de 12 ans.

- Un usage des places de stationnement uniquement par abonnement au mois ou au trimestre et à l'année,

- Le versement par le délégataire d'un droit d'usage destiné à couvrir les frais financiers du parc engagés par la Collectivité,
- Le versement par le délégataire d'une redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages concernés.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 23 janvier 2006. Elle a été informée de ce projet de délégation de service public sur lequel elle a émis un avis favorable.

De même, ce dossier a été présenté au Comité Technique Paritaire (C.T.P.) lors de sa réunion du 27 janvier 2006 et a fait l'objet d'un avis favorable.

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette délégation de service public local au vu du document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire ; ce document vous ayant été transmis dans les délais prévus.

Après quoi, il sera procédé à une insertion dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales et dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné.

Cette mesure de publicité préalable est destinée à permettre la présentation d'offres concurrentes, étant entendu que la date de réception des candidatures ne peut être inférieure à un mois à compter de la date de la dernière publication.

Les candidatures reçues seront ensuite ouvertes et examinées par la commission de Délégation des Services Publics.

Après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du Service Public ainsi que l'égalité des usagers devant le Service Public, la Commission dressera la liste des candidats admis à présenter une offre.

Les offres remises par les candidats agréés seront ensuite ouvertes et analysées par la Commission sus-mentionnée.

Sur la base de l'avis de cette commission, le Maire Sénateur pourra ensuite engager librement toute discussion utile avec des entreprises ayant présenté une offre, puis soumettra au Conseil Municipal une proposition de choix du délégataire ainsi que le contenu du cahier des charges de la concession.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve le principe du lancement d'une procédure de Délégation de Service Public (articles L.1411.1 à L.1411.18 du C.G.C.T.) relative à l'exploitation des parcs de stationnement « Parcoville ».

00000000

22 - EQUIPEMENT URBAIN - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE FRANCOIS ARAGO –
AVENANT N°1 AU LOT N° 1
RAPPORTEUR : M. CARBONELL

Par délibération en date du 8 juillet 2004, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure de marché négocié pour les travaux d'aménagement de la place Arago.

Par délibération en date du 16 décembre 2004, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés.

Le lot 1 a été attribué, par la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 27 octobre 2004, à l'entreprise TP 66 pour un montant de 611 299,52 euros TTC.

Dans le cadre des opérations d'aménagement de la Place ARAGO, des problèmes liés à la collecte des eaux de ruissellement sont apparus et nécessitent la réalisation d'entourages d'arbres surélevés afin de pérenniser l'ensemble des plantations.

De plus, la confection des fosses pour la plantation des arbres, la réalisation des chaussées de nuit au vue de la circulation très intense dans cet espace viaire de surcroît nœud routier des transports en commun, ainsi que les terrassements supplémentaires dus à la présence d'anciens remparts et qui ont engendré des modifications conséquentes dans le quantitatif du marché, doivent être intégrés à cet avenant.

Compte tenu de tout ce qui précède, les prestations du lot 1 subissent une augmentation du montant initial du marché, telle que ci-dessous définie :

Lot	Marché initial montant TTC	Avenant 1 Montant TTC	Nouveau montant du marché TTC	Pourcentage d'augmentation
1	611 299,52 euros	90 223.37 euros	701 522.89 euros	14, 76 %

Conformément à l'article 8 de la loi du 8 février 1995, cet avenant a été soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 18 janvier 2006.

En conséquence le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés.

00000000

23 - EQUIPEMENT URBAIN - ENFOUISSEMENT DU RESEAU FRANCE TELECOM - RUE DES FABRIQUES COUVERTES / FABRIQUES D'EN NABOT / FABRIQUES NADAL - CONVENTION VILLE DE PERPIGNAN / FRANCE TELECOM
RAPPORTEUR : M. CARBON ELL

Dans le cadre des actions menées par la Municipalité, en vue d'améliorer l'environnement dans diverses voies de la ville, il a été décidé de procéder, pendant les travaux d'aménagement des rues FABRIQUES-COUVERTES / FABRIQUES-D'EN NABOT / FABRIQUES-NADAL, à l'enfouissement des réseaux aériens de FRANCE TELECOM actuellement supportés par des consoles sur façade.

A cet effet, une convention a été établie entre la Ville et FRANCE TELECOM, comme suit :

Pour FRANCE TELECOM :

- Elaboration du projet.
- Fourniture et pose câblage

Pour la Ville : 8 000 € (H.T.)

- Réalisation des travaux Génie Civil pour mise en souterrain des canalisations (en commun avec le réseau Eclairage + E.D.F.).

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention établie entre la Ville et FRANCE TELECOM.

00000000

24 - EQUIPEMENT URBAIN - PROJET DE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE ET DES EQUIPEMENTS ANNEXES ET DE CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE A CARACTERE URBAIN DES VOIES ET PLACE DU LOTISSEMENT "LES TERRASSES DU SOLEIL"

RAPPORTEUR : M. CARBONELL

Monsieur Marc PERRIER, représentant la S.A. F.D.I. CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE, lotisseur, a sollicité le transfert dans le Domaine Public Communal de la voirie et des équipements annexes et le classement dans la Voirie Communale à caractère urbain des voies et place du lotissement « LES TERRASSES DU SOLEIL » situé dans le quartier "PORTE D'ESPAGNE" à PERPIGNAN.

Le transfert proposé concerne les voies et place ci-dessous désignées :

- Rue François BROUSSAIS (partie)
- Rue Casimir DAVAINÉ
- Rue Camille GUERIN
- Rue Pierre LEPINE
- Place comprise entre les rues Camille GUERIN et Pierre LEPINE

ainsi que les espaces communs du lotissement tels que définis aux plans et documents du dossier annexé, établi par les Services Techniques Municipaux, conformément aux textes réglementaires en vigueur.

La maintenance de ces équipements nécessitera une dépense annuelle supplémentaire de **33 071,43 €**.

Les travaux d'établissement de la voirie et des réseaux divers, réalisés par le lotisseur, sous le contrôle de nos Services Techniques, concernent les chaussées et les divers ouvrages de voirie, l'alimentation et la distribution en eau potable, électricité, gaz, les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales, de télécommunications et d'éclairage public.

La Commission Technique Municipale, désignée à cet effet, a préalablement vérifié, sur les lieux mêmes, la bonne réalisation des ouvrages et leur conformité avec les prescriptions du permis d'aménagement du lotissement, avant d'émettre un avis favorable à leur transfert dans le Domaine Public Communal et au classement dans la Voirie Communale des voies susmentionnées.

Par ailleurs, en ce qui concerne les réseaux humides (Eaux Usées, Eaux pluviales, Eau Potable), la remise de ces ouvrages sera effectuée, par le lotisseur, auprès du **POLE DE GESTION DES EAUX DE PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** aux fins d'intégration dans les réseaux publics.

En application des dispositions des articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'Urbanisme, le transfert desdites voies et des équipements annexes dans le Domaine Public Communal du lotissement « LES TERRASSES DU SOLEIL » **doit être précédé d'une enquête publique diligentée par le Maire.**

C'est ainsi que conformément aux dispositions des Codes de l'Urbanisme et de la Voirie Routière, les parcelles en nature d'espaces verts, cadastrées SECTION IR – N° 439, 503 et 511, d'une surface totale de 444 m², pourront ultérieurement être cédées à la Ville, pour l'euro symbolique, afin de recevoir ensuite une affectation d'intérêt général (domaine public) par délibération.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** donne l'avis favorable préalable à l'ouverture de l'enquête publique qui sera ouverte à la diligence de Monsieur le Maire.

00000000

EQUIPEMENT URBAIN - HOMMAGES PUBLICS

ø DENOMINATIONS : DE PLACES PUBLIQUES DANS LES QUARTIERS SAINT-JACQUES ET SAINT-JEAN - VOIES D'ACCES AU LOTISSEMENT "LES JARDINS DE LORIS" - 3EME PONT SUR LA TET

ø CHANGEMENT DE DENOMINATION DE LA RUE GOBINEAU

ø RECTIFICATION DE L'APPELATION "RUE DE LES CLUSES" AU MOULIN A VENT

RAPPORTEUR : M. PIGNET

En raison du développement urbain de notre Ville, il convient de procéder à l'attribution de noms aux divers espaces publics, voies et ouvrage d'art ci-dessous désignés, **conformément à l'avis favorable de la COMMISSION MUNICIPALE DES HOMMAGES PUBLICS du 9 NOVEMBRE 2005 :**

1°) - DENOMINATION DES PLACES NOUVELLEMENT AMENAGEES DANS LES QUARTIERS ST-JACQUES ET ST-JEAN :

La Commission décide à l'unanimité de dénommer les espaces publics ci-après, issues des îlots CAROLA - BERTON du FIGUIER et de l'ancienne école SAINT-JOSEPH (partie) :

- Place Michel CAROLA (Résistant) (1896 – 1945)
située entre les rues Michel CAROLA et de la SAVONNERIE – Quartier ST-JACQUES
- Place BERTON (Général français) (1769 – 1822)
située entre les rues BERTON et des CUIRASSIERS – Quartier ST-JACQUES
- Place François JAUBERT DE PASSA (Membre de l'Institut) (1785 – 1856)
située entre les rues du FIGUIER et FONTAINE NA PINCARDA – Quartier ST-JACQUES
- Place Miquel de GIGINTA (Humaniste) (1534 – 1588)
située entre les rues Joseph DENIS - PORTE DE PIERRE et des QUINZE DEGRES – Quartier ST-JEAN

2°) - LOTISSEMENT « LES JARDINS DE LORIS » :

Dans le secteur du PARC-DUCUP, la section de chemin limitrophe comprise entre l'avenue de PRADES et notre limite territoriale avec la commune de TOULOUGES, qui dessert ce lotissement, pourrait s'appeler :

- **Chemin de la BASSE**

En effet, ce chemin étant connu sous ce nom sur la commune de TOULOUGES, il conviendrait de maintenir cette dénomination pour la nouvelle voie d'accès à ce lotissement.

3°) - 3^{ème} PONT SUR LA TET connu sous le nom de « 3^{ème} pont du CTM » :

La Commission propose à l'unanimité de donner à cet important ouvrage d'art, situé en aval du passage à gué, le nom de :

- Pont Alfred SAUVY (Démographe et Economiste) – (1898 – 1990)

4°) - CHANGEMENT DE DENOMINATION DE LA RUE Joseph-Arthur de GOBINEAU :

Pour répondre, après de multiples échanges, aux souhaits de la majorité des riverains, représentée par M. SANGENIS, la Commission propose de changer le nom de cette rue et décide de la dénommer :

- **Rue Gaby ANDREU (Comédienne) – (1920 – 1972)**

Il convient de se prononcer sur l'annulation de la délibération du 17 FEVRIER 2003 par laquelle le Conseil Municipal avait proposé de baptiser cette voie : rue de la MEDAILLE MILITAIRE.

La rectification de l'appellation « RUE DE LES CLUSES » au Moulin à Vent est retirée de l'ordre du jour en cours de séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve les dénominations ci-dessus décrites.

00000000

26 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - RESTRUCTURATION DE LA CRECHE DU MOULIN-A-VENT – DEMANDES D'AUTORISATIONS DE PERMIS DE DEMOLIR ET DE CONSTRUIRE
RAPPORTEUR : Mme RIGUAL

Le projet situé place Alghéro au cœur du quartier du Moulin à Vent, concerne la restauration de la crèche, construite en 1968, et de la halte garderie qui lui est adjacente.

Le projet comprend la réhabilitation de la crèche existante, la démolition du bâtiment préfabriqué qui accueille actuellement la halte garderie et la construction d'un bâtiment contigu à l'existant.

Depuis leur construction, les bâtiments de la crèche ont seulement fait l'objet de travaux d'entretien et de travaux de mise en sécurité exigés récemment par la commission de sécurité.

Ils nécessitent une restructuration qui leur permettra d'évoluer vers un centre multi accueil qui intégrera l'évolution des pratiques d'accueil des jeunes enfants.

A ce stade de l'opération et pour sa continuité, il est nécessaire de déposer un permis de construire pour l'ensemble du projet, ainsi qu'un permis de démolir pour le bâtiment préfabriqué.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à cet effet conformément à l'article L 21-22-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

00000000

**27 - COMMANDE PUBLIQUE - COUVANT DES MINIMES - REHABILITATION ET MISE EN SECURITE –
TRANCHE 2 - MARCHE NEGOCIE - ATTRIBUTION**
RAPPORTEUR : M. SALA

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

00000000

**28 - FINANCES ET PARTENARIATS - CONVENTIONS - VILLE DE PERPIGNAN / TRESORERIE
MUNICIPALE**
A) PARTENARIAT
B) DEMATERIALISATION DES BULLETINS DE PAYE
RAPPORTEUR : M. PUJOL

La Ville de Perpignan et le Trésor Public ont souhaité améliorer leur relation de travail en formalisant un partenariat portant sur la qualité et l'efficacité de leurs gestions comptable et financière.

Dans cette optique, des réunions ont permis de rédiger une convention comportant des engagements réciproques, définis en commun, après avoir identifié les besoins et attentes de chacun. Un certain nombre de thèmes figurent dans cette convention :

- amélioration des relations personnelles entre les partenaires,
- optimisation de la circulation de l'information,
- amélioration du recouvrement,
- réduction des délais de paiement,
- optimisation de la gestion de trésorerie,
- réalisation d'économies de gestion,
- valorisation des comptes.

Dans le chapitre des économies de gestion une convention particulière vise à dématérialiser la transmission de bulletins de paye.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la signature de ces deux conventions.

00000000

**29 - SUBVENTIONS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS - EXERCICE
2006**
RAPPORTEUR : M. PUJOL

Le Conseil Municipal attribue une subvention d'un à l'Amitié Judéo-Christienne des P.O ainsi qu'au Centre Inter-Culturel des P.O

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

00000000

**30 - FINANCES - ROUSSILLON HABITAT – GARANTIE DE LA VILLE QUI ANNULE ET REMPLACE
CELLE DU 20 OCTOBRE 2005**
RAPPORTEUR : M. PUJOL

Vu la demande formulée par ROUSSILLON HABITAT (SA d'HLM des PYRENEES-ORIENTALES) afin d'obtenir une garantie d'emprunt pour le financement du programme ci-dessus désigné,

Vu le rapport établi par Monsieur Jean-Marc PUJOL et concluant à la garantie sollicitée,
Vu l'article 19-2 du Code des Caisses d'Epargne,
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2021 du Code Civil,

**A - PRET PLUS CONTRUCTION D'UN MONTANT DE 1 553 530 € CONTRACTE AUPRES DE LA
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DE LA
RESIDENCE « LES JARDINS DE DIANE » SUR LA COMMUNE DE
PERPIGNAN -**

La présente délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2005.

La Commune de Perpignan accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 3, de la somme de 1 553 530 € représentant 100 % d'un emprunt de 1 553 530 € que la SA d'HLM des Pyrénées-Orientales Roussillon Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de la résidence «Les Jardins de Diane» sur la commune de PERPIGNAN.

Les caractéristiques du prêt PLUS CONSTRUCTION consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après :

- DUREE DU PREFINANCEMENT :	12 mois
- TAUX DU PREFINANCEMENT :	3 %
- MONTANT DU PRET :	1 553 530 €
- DUREE DE LA PERIODE D'AMORTISSEMENT :	40 ans
- PERIODICITE DES REMBOURSEMENTS :	Annuelle
- TAUX D'INTERET ACTUARIEL ANNUEL :	3 %
- PROGRESSIVITE DES ANNUITES :	0%

**B - PRET PLUS FONCIER D'UN MONTANT DE 263 200 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES
DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DE LA RESIDENCE « LES
JARDINS DE DIANE » SUR LA COMMUNE DE PERPIGNAN**

La présente délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2005.

La Commune de Perpignan accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 3, de la somme de 263 200 € représentant 100 % d'un emprunt de 263 200 € que la SA d'HLM des Pyrénées-Orientales Roussillon Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de la résidence «Les Jardins de Diane» sur la commune de PERPIGNAN.

Les caractéristiques du prêt PLUS FONCIER consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après :

- DUREE DU PREFINANCEMENT :	12 mois
- TAUX DU PREFINANCEMENT :	3 %
- MONTANT DU PRET :	263 200 €
- DUREE DE LA PERIODE D'AMORTISSEMENT :	50 ans
- PERIODICITE DES REMBOURSEMENTS :	Annuelle
- TAUX D'INTERET ACTUARIEL ANNUEL :	3 %
- PROGRESSIVITE DES ANNUITES :	0%

C - PRET PLAI CONSTRUCTION D'UN MONTANT DE 155 180 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DE LA RESIDENCE « LES JARDINS DE DIANE » SUR LA COMMUNE DE PERPIGNAN -

La présente délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2005.

La Commune de Perpignan accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 3, de la somme de 155 180 € représentant 100 % d'un emprunt de 155 180 € que la SA d'HLM des Pyrénées-Orientales Roussillon Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de la résidence «Les Jardins de Diane» sur la Commune de PERPIGNAN.

Les caractéristiques du prêt PLAI CONSTRUCTION consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après :

- DUREE DU PREFINANCEMENT :	12 mois
- TAUX DU PREFINANCEMENT :	2,50 %
- MONTANT DU PRET :	155 180 €
- DUREE DE LA PERIODE D'AMORTISSEMENT :	40 ans
- PERIODICITE DES REMBOURSEMENTS :	Annuelle
- TAUX D'INTERET ACTUARIEL ANNUEL :	2,50 %
- PROGRESSIVITE DES ANNUITES :	0%

D - PRET PLAI FONCIER D'UN MONTANT DE 26 290 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DE LA RESIDENCE « LES JARDINS DE DIANE » SUR LA COMMUNE DE PERPIGNAN - GARANTIE DE LA VILLE QUI ANNULE ET REMPLACE CELLE DU 20 OCTOBRE 2005

La présente délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2005.

La Commune de Perpignan accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 3, de la somme de 26 290 € représentant 100 % d'un emprunt de

26 290 € que la SA d'HLM des Pyrénées-Orientales Roussillon Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de la résidence «Les Jardins de Diane» sur la commune de PERPIGNAN.

Les caractéristiques du prêt PLAI FONCIER consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après :

- DUREE DU PREFINANCEMENT :	12 mois
- TAUX DU PREFINANCEMENT :	2,50 %
- MONTANT DU PRET :	26 290 €
- DUREE DE LA PERIODE D'AMORTISSEMENT :	50 ans
- PERIODICITE DES REMBOURSEMENTS :	Annuelle
- TAUX D'INTERET ACTUARIEL ANNUEL :	2,50 %
- PROGRESSIVITE DES ANNUITES :	0%

DOSSIERS ADOPTES : Abstention de M. GARCIA – Mmes RIGUAL, KAISER et M. FA ne participent pas au vote du présent dossier

00000000

31 - FINANCES - REFORME DE LA M 14 - CREDITS DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT POUR 2006
RAPPORTEUR : M. PUJOL

La M14 prévoit désormais l'inscription des subventions d'équipement versées en section d'investissement.

Pour pouvoir payer ces subventions dans l'attente du vote du budget primitif 2006, il est proposé, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, de voter les crédits suivants qui seront repris dans le budget.

BUDGET PRINCIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

204	411	20412	REGION/GYMNASES	309 000 €
			TOTAL 20412 SUBVENTIONS REGION	309 000 €
204	64	20417	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS/CRECHES	40 000 €
204	72	20417	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS/HABITAT	306 600 €
204	90	20417	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS/PALAIS DES CONGRES	24 800 €
204	91	20417	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS/PALAIS DES EXPOSITIONS	120 200 €

TOTAL 20417 SUBVENTIONS AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS				491 600 €
204	30	2042	PERSONNES DROIT PRIVE/CULTURE	15 000 €
204	422	2042	PERSONNES DROIT PRIVE/JEUNESSE	10 000 €
204	520	2042	PERSONNES DROIT PRIVE/SOCIAL	15 000 €
204	521	2042	PERSONNES DROIT PRIVE/HANDICAPES	6 578 €
204	523	2042	PERSONNES DROIT PRIVE/PERSONNES EN DIFFICULTE	72 000 €
204	72	2042	PERSONNES DROIT PRIVE/HABITAT	2 500 000 €
204	821	2042	PERSONNES DROIT PRIVE/VOIRIE	119 600 €
204	822	2042	PERSONNES DROIT PRIVE/VOIRIE	20 000 €
204	824	2042	PERSONNES DROIT PRIVE/AMENAGEMENT URBAIN	668 000 €
204	94	2042	PERSONNES DROIT PRIVE/COMMERCES	50 000 €
TOTAL 2042 SUBVENTIONS PERSONNES DROIT PRIVE				3 476 178 €
Total 204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			4 276 778 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				4 276 778 €

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

00000000

32 - REGIES MUNICIPALES

A - PARC DES EXPOSITIONS - CESSATION DE L'EXPLOITATION

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le 18 Janvier 1996 a été créée la Régie Municipale des Foires et Salons qui est devenue la Régie Municipale du Parc des Expositions le 25 Novembre 2002.

Conformément aux articles R 2221-16 et R 2221-17 du Code Général des Collectivités Territoriales il convient de cesser l'exploitation de cette régie à compter du 31 Mai 2006.

Les comptes de la régie seront arrêtés à cette date. L'actif et le passif seront repris dans les comptes de la commune.

B - PALAIS DES CONGRES - MODIFICATION DES STATUTS - DESIGNATION DES MEMBRES

SUPPLEMENTAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Les statuts du Palais des Congrès ont été adoptés par délibération du Conseil Municipal le 25 Novembre 2002 et modifiés le 26 Juin 2003.

Je vous propose d'adopter la 2^{ème} modification des statuts suivante :

- Nom de la Régie :
Dans les statuts, le nom « Régie Municipale du Palais des Congrès de Perpignan » est remplacé par « Régie Municipale des Palais des Congrès et des Expositions de Perpignan ».

Sur tous les documents administratifs ou commerciaux, par souci de simplification, la Régie pourra être dénommée « Palais des Congrès et des Expositions de Perpignan ».

- Titre I – L'article 1 modifié est remplacé par :
« La Régie Municipale des Palais des Congrès et des Expositions a pour objet essentiel :
 - La gestion des ensembles immobiliers dénommés Palais des Congrès et Eglise des Dominicains ainsi que leurs parkings et annexes ;
 - La gestion du Parc des Expositions, ensemble immobilier composé du Palais des Expositions, du Satellite, de la Salle des Festivités, du hangar de stockage, des terrains et parkings compris dans l'enceinte clôturée telle que définie au plan qui demeurera annexé aux présents statuts ;
 - L'organisation de congrès et séminaires ainsi que la vente de produits combinant hébergement et visites pour les congressistes ;
 - L'organisation des manifestations ou activités (foires, salons, manifestations culturelles, sportives, publiques ou privées...) se déroulant dans tous ces ensembles immobiliers ainsi que toutes les prestations de service nécessaires au bon déroulement de ces manifestations ou activités.

- Dans le titre II l'article 3 est modifié comme suit :
Le nombre de membres du Conseil d'Administration est fixé à 17 répartis de la façon suivante :
 - 9 conseillers municipaux
 - 8 personnalités extérieures

Le reste de l'article 3 demeure inchangé.

Cette modification des statuts entrera en vigueur le 1^{er} Juin 2006.

A compter de cette date, les obligations contractuelles du Parc des Expositions de Perpignan seront assurées par la Régie Municipale des Palais des Congrès et des Expositions de Perpignan.

Le Conseil Municipal

1 - approuve la 2^{ème} modification des statuts .

2 - complète le Conseil d'Administration en désignant :

➤ 3 représentants de la Ville :

- Mme Michèle CAPDET
- Mme Anne DANOY
- Mme Marie-Louise VIGUE

➤ 3 personnalités qualifiées :

- M. Arnaud PORTARIES

- M. Albert DANOT
- M. Pierre MIQUEL

DOSSIER ADOPTE : Abstention de Mmes GASPON et M. ATHIEL

000000000

33 - COMMANDE PUBLIQUE - ALLEES MAILLOL - AMENAGEMENT - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - RETRAIT DE LA DÉCISION DU MAIRE DU 14 OCTOBRE 2005 – APPROBATION DE LA CONCLUSION DE L'AVENANT N°1
RAPPORTEUR : Mme SALVADOR

Par décision du Maire en date du 12 mars 2004, un marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement des Allées Maillol a été confié à l'équipe composée de Monsieur CANTAL DUPART, Architecte, mandataire, et du bureau d'études BE2T, pour un montant des travaux estimés à 515 000,00 € HT, avec un montant des honoraires basé sur un taux de 14 % s'élevant à 72 100,00 € HT.

Conformément à l'article 30 III du Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993, le contrat de maîtrise d'œuvre doit faire l'objet d'un avenant, tel que prévu à l'article 4.1. du CCAP du Marché de Maîtrise d'œuvre.

Après mise au point définitive du programme, celui-ci ayant été réduit, le montant des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre a été arrêté à 447 900 € HT.

Conformément aux articles 4.1 du CCAP et 2.2 de l'acte d'engagement, le montant des honoraires basé sur un taux de 14 % s'élève à 62 706 € HT.

L'avenant 1 de mise au point du marché de maîtrise d'œuvre a été approuvé par décision du Maire en date du 14 octobre 2005.

Cependant, suite à des observations des services préfectoraux du contrôle de légalité relatives à la procédure mise en oeuvre, il convient de retirer la décision du Maire susdite et de proposer au Conseil Municipal l'approbation de la conclusion de l'avenant 1.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant au marché de maîtrise d'oeuvre relatif à l'aménagement des Allées Maillol.

000000000

34 - ENVIRONNEMENT - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES - VILLE DE PERPIGNAN / ASSOCIATION 7'MIL SERVICES - POUR LE RECYCLAGE DES CARTOUCHES D'ENCRE
RAPPORTEUR : Mme SALVADOR

La Ville de Perpignan fait de la protection et du respect de l'environnement un des axes majeurs de sa politique. Afin de poursuivre et d'améliorer son action, elle souhaite aujourd'hui conclure une convention de partenariat avec l'Association 7'Mil Services. Cette association, régie par la loi de 1901, propose de récupérer les cartouches vides de jets d'encre et laser-jet de fax, photocopieurs et imprimantes.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre l'association et la Ville de Perpignan en matière de collecte des cartouches d'encre usagées. Le regroupement et la collecte des cartouches d'encre s'effectueront, dans un premier temps, dans les principaux bâtiments de la Ville de Perpignan. Conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, elle prendra effet à compter du 1^{er} février 2006.

La Ville s'engage à mettre à la disposition de l'association le matériel nécessaire pour la collecte de cartouches et de le disposer dans les différents lieux concernés par cette opération.

La Ville se réserve le droit de faire apparaître le partenariat de la Ville sur tout matériel mis en place pour la récupération.

En appui à ce programme, la Ville met à disposition gratuitement une pièce à vocation de bureau au Serrat d'en Vaquer aucun stockage de matériel ne sera possible. Une convention d'occupation régira les modalités de mise à disposition.

De nouveaux lieux de collecte pourront par la suite être rajoutés en fonction de la demande et du bilan qui sera établi.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention de prestation de service à titre gratuit passée entre la Ville de Perpignan et l'Association 7' Mil Services.

00000000

35 - ENVIRONNEMENT - PRELEVEMENT D'EAU DANS LE RUISSEAU DE LES CANALS - TRAVAUX
LIGNE TGV - CONVENTION VILLE DE PERPIGNAN / EIFFAGE TP
RAPPORTEUR : M. GARCIA

La Ville de Perpignan est propriétaire du canal d'arrosage de Perpignan, « Les Canals ». Ce canal, construit au X^{ème} siècle, prélève l'eau de la Têt sur la commune d'Ille sur Têt et dessert 13 communes jusqu'à Perpignan.

L'entreprise Eiffage TP réalise actuellement les travaux de la ligne TGV reliant Perpignan à Barcelone. Pour effectuer ces travaux, il leur est nécessaire de trouver et de stocker de l'eau sur différents sites. La future ligne TGV devant passer au-dessus de « Les Canals » au niveau de la commune de Canohès ils souhaiteraient avoir accès à ce réseau d'eau.

Ainsi, la convention autorisera temporairement l'entreprise Eiffage TP à prélever de l'eau dans le canal de Perpignan « Les Canals » afin de réaliser les travaux de construction de la future ligne TGV.

En conséquence, Eiffage TP s'engagera à ne produire aucune nuisance vis-à-vis des autres utilisateurs, à poser un compteur contrôlé régulièrement par les agents de la Ville de Perpignan et à verser mensuellement en contrepartie de ses prélèvements d'eau une somme de 0,025 € par M³ prélevés.

Cette convention étant conclue pour la durée des travaux, aucun prélèvement ne pourra être réalisé par la suite.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention passée entre la Ville de Perpignan et Eiffage TP. ainsi que le tarif relatif aux prélèvements d'eau.

00000000

36 - COMMANDE PUBLIQUE - ARGUS DE LA PRESSE ECRITE FRANÇAISE ET MISE EN LIGNE DES ARTICLES SUR LE SITE PRIVATIF WWW.ARGUS-WEB.COM - RESILIATION DE LA PROCEDURE ADAPTEE

RAPPORTEUR : M. GARCIA

Par décision du Maire en date du 29 mars 2005 était conclu un contrat passé selon la procédure adaptée en application des dispositions des articles 28 et 40 du Code des Marchés Publics relatif à l'argus de la presse écrite française et de mise en ligne des articles sur le site privatif www.argus-web.com.

Or, la Ville de Perpignan ne souhaite plus poursuivre l'exécution de cette prestation, ce qui nécessite la résiliation sans indemnité du contrat avec la société L'ARGUS DE LA PRESSE à compter de la date de notification de la résiliation au titulaire.

Cette résiliation a été approuvée par décision du Maire en date du 22 novembre 2005.

Cependant, suite à des observations des services préfectoraux du contrôle de légalité relatives à la procédure mise en oeuvre, il convient de retirer la décision du Maire susdite et de proposer au Conseil Municipal l'approbation de la résiliation.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la résiliation du contrat relatif à la surveillance de la presse écrite française et de mise en ligne des articles sur le site privatif www.argus-web.com.

00000000

37 - COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX DIVERS DE MAINTENANCE ET DE GROSSES REPARATIONS DANS LES BATIMENTS DE LA VILLE - AVENANT 1 AU LOT 1 "GROS ŒUVRE – SECTEUR PATRIMOINE SPORTIF"

RAPPORTEUR : M. GARCIA

Par délibération en date du 19 décembre 2002, le Conseil Municipal approuvait le lancement de l'appel d'offres ouvert relatif aux travaux divers de maintenance et de grosses réparations dans les bâtiments de la Ville.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 2 avril 2003, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le lot n°1 «gros-œuvre - secteur Patrimoine Sportif» à l'entreprise MATIX pour un montant minimum annuel de 40.000 € TTC et un montant maximum annuel de 160.000 € TTC.

Par courrier en date du 9 janvier 2006, Monsieur Tixeire gérant de l'entreprise nous informe de sa cessation d'activité au 31 décembre 2005 et de la reprise de son activité par l'entreprise TC Construction 2, avenue de l'Alzine à Rivesaltes.

Il convient de conclure un avenant 1 au lot 1 «gros-œuvre - secteur Patrimoine Sportif» afin de transférer le marché susdit à l'entreprise TC Construction.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion de l'avenant 1 au lot 1 «gros-œuvre - secteur Patrimoine Sportif» du marché relatif aux travaux divers de maintenance et de grosses réparations dans les bâtiments de la Ville.

000000000

38 - COMMANDE PUBLIQUE - ATELIER D'URBANISME - 45 RUE RABELAIS - AMENAGEMENT DES LOCAUX - APPEL D'OFFRES OUVERT - AVENANT N°1 AU LOT 1
RAPPORTEUR : M. GARCIA

Par délibération en date du 23 MAI 2005, le Conseil Municipal a approuvé la procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'aménagement des locaux de l'atelier d'urbanisme et autorisé Monsieur Le Maire à signer le marché du lot n°1 avec l'entreprise BATAILLE pour un montant de 59 332,37 € HT.

Par courrier en date du 29 décembre 2005, l'entreprise Bataille nous a informé du changement de statut de l'entreprise, désormais Entreprise Bataille SARL, enregistrée au registre du commerce sous le numéro 481 936 847 RCS PERPIGNAN, ainsi que le changement de domiciliation bancaire.

Il convient de conclure, avec l'entreprise Bataille, un avenant n°1 au lot 1 afin de prendre en compte ces modifications.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant 1 au lot 1 du marché relatif à l'aménagement des locaux de l'atelier d'urbanisme.

000000000

39 - COMMANDE PUBLIQUE - CREATION DE BUREAUX - IMMEUBLE 8 RUE DE LA GARRIGOLE – AVENANT N°1 AU LOT 1
RAPPORTEUR : M. GARCIA

Par décision du Maire en date du 28 décembre 2004, le lot n°1 du marché de travaux relatif à la création de bureaux 8, rue de la Garrigole était confié à l'entreprise BATAILLE pour un montant de 73 358,76 € HT.

Par courrier en date du 29 décembre 2005, l'entreprise Bataille nous a informé du changement de statut de l'entreprise, désormais Entreprise Bataille SARL, enregistrée au registre du commerce sous le numéro 481 936 847 RCS PERPIGNAN, ainsi que le changement de domiciliation bancaire.

Il convient de conclure, avec l'entreprise Bataille, un avenant n°1 au lot 1 afin de prendre en compte ces modifications.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant 1 au lot 1 du marché relatif à la création de bureaux 8, rue de la Garrigole.

000000000

40 - FONCIER - PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DES FRAIS DE DEMENAGEMENT DES LOCATAIRES DU 4 RUE EGLISE LA REAL
RAPPORTEUR : M. GARCIA

Suite à une expertise technique concluant à un risque d'effondrement du toit de la sacristie de l'église Notre Dame de la Réal, il a été décidé de reloger temporairement les locataires de l'immeuble privé mitoyen de la sacristie, situé 4 rue de l'église La Réal.

Pendant la durée des travaux engagés par la Ville pour la sécurisation de la sacristie, les deux locataires de cet immeuble privé mitoyen concernés par l'arrêté municipal portant interdiction d'habiter seront relogés dans des appartements municipaux sis 14 rue Bausil et 7 avenue Paul Alduy.

Considérant que le bâtiment à l'origine du risque est municipal, il nous appartient de prendre en charge les frais liés au déménagement aller et retour des deux locataires de cet immeuble privé mitoyen, le relogement temporaire étant consenti à titre gratuit.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la prise en charge directe par la Ville des frais de déménagement.

00000000

41 - COMMANDE PUBLIQUE - STADE AIME GIRAL - REAMENAGEMENT EN REZ DE CHAUSSEE DE BUREAUX USAP ET CREATION D'UNE SALLE DE MUSCULATION - APPEL D'OFFRES OUVERT - AVENANT N°1 AU LOT 1
RAPPORTEUR : M. NAUDO

Par délibération en date du 18 avril 2005, le Conseil Municipal a approuvé la procédure d'appel d'offres ouvert relative au réaménagement en rez-de-chaussée de bureaux USAP et création d'une salle de musculation au stade Aimé Giral et autorisé Monsieur Le Maire à signer le marché du lot n°1 avec l'entreprise BATAILLE pour un montant de 165 098 € HT.

Par courrier en date du 29 décembre 2005, l'entreprise Bataille nous a informé du changement de statut de l'entreprise, désormais Entreprise Bataille SARL, enregistrée au registre du commerce sous le numéro 481 936 847 RCS PERPIGNAN, ainsi que le changement de domiciliation bancaire.

Il convient de conclure, avec l'entreprise Bataille, un avenant n°1 au lot 1 afin de prendre en compte ces modifications.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant 1 au lot 1 du marché relatif au réaménagement en rez-de-chaussée de bureaux USAP et la création d'une salle de musculation au stade Aimé Giral.

00000000

**42 - DIRECTION DES SPORTS - UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LES
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE COMPETENCES REGIONALES**
RAPPORTEUR : M. NAUDO

Depuis septembre 1997, le Conseil Régional participe aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs municipaux utilisés par les établissements scolaires de compétence régionale.

L'utilisation des équipements sportifs municipaux par ces établissements est réglementée par des conventions tripartites établies entre la Région Languedoc-Roussillon, la Ville et chaque établissement scolaire de compétence régionale et approuvées par délibération en date du 20 octobre 2003.

Ces conventions précisent que l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les établissements scolaires de compétence régionale doit leur être facturée selon les tarifs suivants :

Gymnase, salle de sport : 11 €/heure

Equipement de plein air : 8 €/heure

Piscine : 46 €/heure ou 12 € la ligne d'eau/heure

A l'initiative de la Région Languedoc-Roussillon, ces conventions ont été résiliées et doivent être remplacées par de nouvelles conventions tripartites, Région – Commune – Etablissement scolaire, avec effet au 1^{er} janvier 2006.

Ces nouvelles conventions permettront à la Région de modifier le versement de la dotation financière à chaque établissement scolaire.

L'article relatif aux dispositions financières précise que les tarifs doivent être arrêtés avec le propriétaire des équipements sportifs.

En conséquence Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**

1/ reconduit les tarifs appliqués aux établissements scolaires de compétence régionale dans les conventions précédentes à savoir :

Gymnase, salle de sport : 11 €/heure

Equipement de plein air : 8 €/heure

Piscine : 12 € la ligne d'eau/heure

2/ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec la Région Languedoc-Roussillon et les établissements scolaires concernés, prenant effet au 1^{er} janvier 2006.

00000000

43 - ENVIRONNEMENT - REALISATION D'UN COMPLEXE GOLFIQUE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE VILLENEUVE DE LA RAHO ET PERPIGNAN - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
RAPPORTEUR : M. GARCIA

Par arrêté du 9 décembre 2005, Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation requise au titre du code de l'environnement (eaux et milieux aquatiques) en vue de la réalisation d'un complexe golfique sur le territoire des communes de Villeneuve de la Raho et Perpignan.

La SARL Carbonnell J.F envisage la création d'un complexe golfique au Nord de la retenue touristique de Villeneuve de la Raho. La superficie du projet qui représente 126.5 hectares est située pour 109.5 hectares sur le territoire de Villeneuve de la Raho et les 17 hectares restants étant situés sur la commune de Perpignan.

Après avoir accompli les mesures de publicités nécessaires, une enquête a été ouverte auprès du public, pour une durée de 35 jours consécutifs, du 19 janvier 2006 au 22 février 2006 inclus.

Le dossier d'enquête publique est consultable dans les locaux de la Direction de la Gestion Immobilière, 11 rue du Castillet à Perpignan.

Ce dossier et le registre d'enquête ont également été déposés à la Mairie de Villeneuve de la Raho.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral susvisé, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation.

Il ressort de l'examen du dossier :

- Les zones d'urbanisation sont inscrites dans le POS, qui prévoit explicitement la création d'un golf (NDg) entourant des secteurs à urbaniser (2NAg) sous forme de ZAC mais dont la réalisation est conditionnée par le projet de golf.
- Les bâtiments seront raccordés au système d'assainissement communal relié à la station d'épuration de Villeneuve de la Raho.
- Le golf sera raccordé au réseau communal de Villeneuve pour ses besoins en eau potable.
- Pour ses besoins en eau d'irrigation, le projet sera raccordé à un branchement au réseau d'irrigation de la compagnie du Bas Rhône à partir de la grande retenue de Villeneuve. Les prélèvements qui seront effectués pour le golf dans le lac ne remettent pas en cause les priorités définies, les besoins en eau d'irrigation agricole resteront toujours prioritaires.

Ce dossier d'autorisation n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière de la part de la Direction Hygiène et Santé concernant le volet sanitaire.

En conséquence, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande d'autorisation pour la réalisation d'un complexe golfique sur le territoire des communes de Villeneuve de la Raho et Perpignan sous réserve d'un accord de la Ville de Perpignan dans l'éventualité où l'eau serait fournie directement par la Ville.

DOSSIER ADOPTE

A LA MAJORITE : 1 VOIX CONTRE : Mme MINGO

4 ABSTENTIONS (Mmes GASPON, SABIOLS, MM. OLIVE, ATHIEL)

000000000

**44 - DIRECTION DE LA POPULATION - MARCHÉ DE PLEIN VENT PLACE DE LA REPUBLIQUE –
MODIFICATION DU PLANNING D'APPLICATION DES TARIFS**

RAPPORTEUR : Mme DANOY

Le marché de plein vent de la place de la République représente un axe fort de la politique menée par la ville de Perpignan tant en matière économique que dans son rôle d'animation du centre ville.

Nous devons donc épauler les commerçants présents quotidiennement sur ce marché, qui débutent dans des conditions non optimales : saison hivernale difficile sur tous les marchés, travaux de la place de la République non achevés, parking ouvert qu'à partir de juillet 2006.

Par conséquent, il convient de décaler le calendrier du planning d'application des tarifs prévu par délibération du 20 novembre 2005 de la façon suivante :

1. Gratuité des emplacements au 1^{er} trimestre 2006 ;
2. Demi-tarif au second trimestre 2006 ;
3. Pleins tarifs au 1^{er} juillet 2006.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

000000000

**45 - COMMANDE PUBLIQUE - CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL DE GESTION AB6
POUR LA MEDIATHEQUE - AVENANT N° 1**

RAPPORTEUR : M. GRABOLOS

Par décision du Maire en date du 24 mars 2003, était conclu un contrat de maintenance pour le logiciel de gestion de la médiathèque AB6 avec la société GFI PROGICIEL.

Il convient de conclure un avenant afin d'inclure au contrat initial huit nouvelles licences.

Ces nouvelles licences entraînent une augmentation du montant des prestations. Le montant du contrat initial s'élevait à 18 884, 84 € TTC.

Le montant de la nouvelle redevance annuelle est fixé à 19 925, 36 € TTC ce qui représente une augmentation de 5,5 % du montant du contrat initial.

Conformément à l'article 8 de la loi du 8 février 1995, cet avenant a été soumis pour avis à la Commission d'appel d'offres du 12 octobre 2005.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant 1 au contrat de maintenance du logiciel de gestion de la médiathèque avec la société GFI Progiciels.

00000000

46 - DIRECTION HYGIENE ET SANTE - EXPERIMENTATION POUR EXERCER LA RESPONSABILITE DE LA POLITIQUE DE LUTTE CONTRE L'INSALUBRITE ET LE SATURNISME DANS L'HABITAT – CONVENTION ETAT / VILLE DE PERPIGNAN
RAPPORTEUR : M. AKKARI

La loi du 13 août 2004 prévoit dans son article 74 la possibilité pour les communes disposant d'un Service Communal d'Hygiène et de Santé d'exercer la responsabilité des procédures nécessaires à la résorption de l'insalubrité et à la suppression du risque saturnin dans l'habitat, pour une période de 4 ans à titre expérimental.

Suite à la circulaire DGS/SD7C/2005/375 du 4 août 2005 la Ville de Perpignan s'est portée candidate à l'expérimentation considérant que :

- La Ville de Perpignan est fortement impliquée dans les domaines de l'expérimentation à travers la mise en œuvre d'un protocole d'éradication de l'habitat indigne et d'une Opération Pour l'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain « Habiter le centre ville », s'inscrivant dans la démarche programme local habitat de l'agglomération et du programme national rénovation urbaine, et dans un fort partenariat.
- La Ville de Perpignan s'est engagée à élaborer et mettre en œuvre un plan de résorption de l'habitat insalubre permettant de traiter 1 200 logements sur la durée de la convention.
- La Ville de Perpignan a réservé une enveloppe prévisionnelle de 500 000 € en vue de réaliser les travaux d'office de sortie d'insalubrité ou des travaux de suppression de risque d'exposition au plomb.

En conséquence le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**

- 1) valide la demande de participer à l'expérimentation de l'exercice de la politique de résorption de l'insalubrité et du saturnisme de l'habitat,
- 2) approuver le projet de convention d'expérimentation,
- 3) autorise Monsieur le Maire à négocier et signer une convention avec l'Etat déterminant les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation.

00000000

47 - CULTURE - MUSEE PUIG - ACCEPTATION DU DEPOT D'UNE COLLECTION ARCHEOLOGIQUE DE MONNAIES APPARTENANT A L'ETAT
RAPPORTEUR : M. ROURE

L'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication, Direction de l'Architecture et du Patrimoine), souhaite mettre en dépôt un trésor monétaire au Musée des monnaies et médailles J. Puig de Perpignan, pour étude et conservation.

Découvertes lors d'une campagne de prospection-inventaire dirigée par M. Salvat, G. Castellvi et C. Descamps, par 3,50 mètres de profondeur, dans un sondage de l'anse Béar (Port-Vendres), ce conglomérat de monnaies concrétionnées, dont la valeur archéologique est importante, était au contact de nombreuses amphores des III^e-IV^e siècles. L'ensemble pourrait appartenir à une épave de la fin du III^e siècle.

La Ville de Perpignan dépositaire de ces monnaies prendra, en accord avec le Chef du Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines, toutes les mesures de conservation et de sécurité nécessaires à leur préservation.

Le trésor sera identifié dans la collection du musée par ses numéros d'inventaire et sera conservé dans un conditionnement spécifique à l'intérieur du coffre-fort du musée.

L'étude de ce trésor sera confiée au personnel scientifique du musée, ou à un chercheur agréé par le DRASSM, à l'exclusion de toute autre personne. Le dépôt est consenti pour une période de cinq ans renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention de dépôt entre la Ville de Perpignan et l'Etat.

00000000

48 - CULTURE - REVERSEMENT PARTIEL D'UNE SUBVENTION DE LA GENERALITAT AUPRES DE LA REGIE DE LA CULTURE CATALANE
RAPPORTEUR : M. ROURE

La Ville de Perpignan et la Generalitat de Catalogne ont conclu en septembre 2005 une convention de coopération culturelle entre les deux institutions.

A travers cette convention, la Ville de Perpignan, s'est engagée à maintenir et accentuer ses efforts de promotion de la culture et de la langue catalane, en organisant :

- des échanges culturels et artistiques
- des manifestations à vocation culturelle (fête de la Sant Jordi)
- l'apprentissage en langue catalane en milieu scolaire et pour les adultes
- l'organisation de concerts et de spectacles de théâtre en catalan en direction de tous les publics
- la création de bourses pour favoriser les échanges scolaires transfrontaliers
- la création d'une plate-forme de traducteurs avec la Casa de la Generalitat
- l'édition et la publication de monographies et catalogues.

En contrepartie la Generalitat de Catalogne a participé aux actions citées ci-dessus à hauteur de 80 000 euros.

Considérant que cette somme correspond en partie à des missions que remplit la régie de la Culture catalane (Institut Font Nova), il est décidé de reverser à celle ci la somme de 45 000€.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide le versement de 45 000 €, émanant de la participation de la Generalitat de Catalogne aux actions culturelles de la Ville, sous forme de subvention à la Régie de la Culture Catalane.

00000000

49 - PERSONNEL COMMUNAL - DELEGATION DE LA VILLE DE PERPIGNAN A BARCELONE –
RECRUTEMENT DE 3 AGENTS CONTRACTUELS
RAPPORTEUR : M. ROURE

Par délibération en date du 15 décembre 2005, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à créer 3 postes de contractuels rattachés auprès de la Délégation de la Ville de Perpignan à Barcelone pour effectuer des missions de secrétariat trilingue.

Ces agents seront employés à temps complet par le biais d'un contrat de travail de droit espagnol à durée indéterminée à compter du 1^{er} février 2006. La Convention Collective des emplois administratifs prévoit une rémunération calculée sur 16,5 mois. Les salaires versés tiendront compte de cette particularité en intégrant sur la base de 12 mois une indemnité mensuelle compensatoire dénommée « Pagas Distribuïdas ». Ainsi seront donc recrutées Mesdames Maria-Elena Capdevila-Garcia, Judith Escales-Jimenez et Miriam Sabater-Casals.

Les intéressées percevront une rémunération mensuelle totale de 1 600 euros bruts susceptible de varier en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation et des modifications légales intervenant au niveau de la convention collective.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

00000000

50 - PERSONNEL COMMUNAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET DE LA JEUNESSE -
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT AU RESPONSABLE DE CENTRE SOCIAL
RAPPORTEUR : Mme PAGES

Le fonctionnement du Centre social situé à Saint-Jacques nécessite le recrutement d'un adjoint au responsable dont le niveau correspond à celui d'un cadre B de la Fonction Publique Territoriale. Sous la responsabilité du directeur le titulaire de ce poste aura pour mission de :

- Participer à l'actualisation du projet de territoire et du projet d'animation globale de l'équipement.
- Animer le partenariat local, pour les dossiers dont il aura la charge.
- Mettre en œuvre les projets d'animation.
- Soutenir l'initiative des habitants.
-

La personne qui sera chargée d'assurer cet emploi devra montrer des aptitudes et des compétences en matière de :

- Recensement et d'analyse des besoins sociaux de la population du territoire.
- Elaboration, mise en œuvre et ajustement du Projet d'Animation Globale en lien avec les partenaires institutionnels, associatifs et les habitants.
- Suivi, garantie et évaluation des actions conduites, suivi et gestion du budget.
- Co-encadrement et co-animation de l'équipe d'animation.

Dans le cas où la recherche d'un agent statutaire se révélerait infructueuse à l'issue des démarches entreprises, il serait alors procédé à un recrutement sous forme contractuelle.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** créé le poste d'adjoint au responsable du centre social Saint-Jacques.

00000000

51 - PERSONNEL COMMUNAL - DIRECTION DE LA CULTURE - CREATION D'UN POSTE DE CADRE "A "CHARGE DE MISSION EN ARTS PLASTIQUES
RAPPORTEUR : Mme PAGES

Compte tenu à la fois du développement global des activités de la Direction de la Culture et de la montée en puissance des actions liées aux arts plastiques, la création d'un poste de cadre « A » à temps complet susceptible d'assurer des missions transversales dans le domaine des arts plastiques et de la catalanité est donc demandée.

La personne qui sera chargée d'occuper ce poste devra assurer les missions suivantes :

- Initier une nouvelle politique des Arts Plastiques.
- Définir, proposer et mettre en œuvre des actions dans le secteur de la médiation culturelle liée aux arts plastiques, notamment VISA.
- Réaliser des catalogues bilingues en français et catalan.
- Assurer un appui aux publications de l'Institut Font Nova.
- Coordonner les galeries et musées dans leur politique d'exposition.
- Instaurer des relations avec la Catalogne Sud.
- Développer les relations avec les médias.
- Réaliser des expositions temporaires.

Dans le cas où la recherche d'un agent statutaire se révélerait infructueuse à l'issue des démarches entreprises, il serait alors procédé à un recrutement sous forme contractuelle.

En conséquence, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** créé le poste de Chargé de Mission en Arts Plastiques au sein de la Direction de la Culture.

00000000

52 - PERSONNEL COMMUNAL - AFFILIATION DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE A LA FEDERATION INTERNATIONALE DE TONFA - BATON ET SELF DEFENSE "PRO" (FITBS PRO) - POUR DES ACTIONS DE FORMATION
RAPPORTEUR : Mme PAGES

La Fédération Internationale de Tonfa, Bâton et Self Défense « PRO » (FITBS PRO), a été déclarée association loi 1901 par une publication au J.O. du 06/05/2000. L'association a pour but d'assurer la gestion, l'organisation et le développement d'une méthode de défense personnelle à tous types d'agressions. Cette méthode de défense à mains nues ou avec bâton de défense muni ou non, de poignée latérale, est élaborée suivant une déontologie et un cadre légal de la Constitution et des lois du pays résident.

La méthode FITBS PRO est une discipline sportive de défense réservée aux personnes de « bonne moralité » et en particulier aux professionnels de la sécurité, sans distinction d'origine, de race ou de peuple

En s'affiliant à cette association, le service de Police Municipale permet de licencier ses agents à cette même Fédération et de pratiquer leur méthode FITBS PRO avec leur soutien

technique. La licence FITBS PRO est, en plus du domaine technique, une couverture en responsabilité de l'adhérent en cas d'accident sportif, qui est assuré en catégorie MINI.

Le montant de l'affiliation et des licences est de 1255 € pour l'année 2005/2006

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'affiliation du service de Police Municipale à la Fédération Internationale de Tonfa, Bâton et Self Défense « PRO » et de pérenniser le paiement de la cotisation.

00000000

53 - CULTURE - MEDIATHEQUE - DEGAT DES EAUX - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUPRES DE LA DRAC LANGUEDOC ROUSSILLON

RAPPORTEUR : Mme PAGES

Les pluies survenues les 8 et 9 février 2005 ont occasionné une inondation des magasins de la médiathèque, endommageant les livres anciens.

Toutes les opérations nécessaires en cas de situation d'urgence pour le sauvetage du patrimoine écrit ont été diligentées, les ouvrages les plus touchés ont subi une congélation pour leur préservation par une entreprise spécialisée de Sète, conformément aux directives de la Direction du Livre. Mais les ouvrages actuellement congelés pour leur préservation temporaire devront être ensuite lyophilisés pour enlever toute humidité. Cette opération représente un coût de 5 000 € HT ; auquel il faut rajouter le transport en véhicule frigorifique pour un coût de 700 €.

Il sera nécessaire de refaire fabriquer rapidement les boîtes et des pochettes de conservation qui ont été détériorées, Le coût de cette opération représente une somme de 10 000 € pour la confection des boîtes sur mesure, l'achat de boîtes standard et de feuilles de papier spécifique conservation.

Il faudra ensuite restaurer les ouvrages les plus abîmés. Cette opération de restauration devra se poursuivre sur plusieurs années : 10 000 € par an pendant 3 ans pour remettre en état ce fonds patrimonial (après avis du Comité technique de Restauration de la Direction du Livre (DLL).

Tout ceci représente des charges importantes pour la Ville de Perpignan. Afin de réduire cette charge, il convient de solliciter une subvention exceptionnelle pour le montant des dépenses engagées auprès de l'Etat (DRAC).

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

00000000

54 - ASSURANCES - REMBOURSEMENT A UN TIERS D'UN EXTINCTEUR PERSONNEL UTILISE POUR ETEINDRE DEUX PALMIERS EN FEU LORS DES VIOLENCES URBAINES DE FIN MAI 2005

RAPPORTEUR : Mme CONS

Lors des violences urbaines qui ont sévi sur la Ville de PERPIGNAN fin mai 2005, deux palmiers, propriété de la Ville, situés devant le domicile de Monsieur Gilbert WEBER, 15 rue Jean Manalt à Perpignan, ont pris feu.

Afin d'éteindre le feu sur ces deux palmiers, Monsieur Gilbert WEBER a utilisé un extincteur personnel et nous demande aujourd'hui de lui rembourser la facture de remplacement de cet extincteur, soit 121€ 75 (cent vingt et un euros soixante quinze centimes)

Devant ce geste civique, la Ville souhaite donner une suite favorable à cette demande et rembourser à Monsieur Gilbert WEBER, collaborateur occasionnel de l'administration, la somme correspondante à l'achat du nouvel extincteur. En effet, le remboursement ne peut intervenir via l'Assureur de la Commune, la responsabilité de cette dernière n'étant pas engagée.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** accepte le remboursement de la somme de 121 €75 à Monsieur Gilbert WEBER.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est terminée.